



Industrie
Canada Industry
Canada

SLPB-005-14
Décembre 2014

Gestion du spectre et télécommunications

Consultation sur la réattribution de la bande de 600 MHz

Also available in English– SLPB-005-14

Canada 

Contents

1.	But	1
2.	Mandat	1
3.	Lois	1
4.	Portée	1
5.	Objectifs des politiques	2
6.	Considérations générales	2
6.1	Demande de spectre pour le service mobile à large bande	2
6.2	Spectre de télédiffusion en direct.....	3
6.3	Situation aux États-Unis	4
6.4	Occasion de réattribuer la bande de 600 MHz de la télédiffusion aux services mobiles.....	4
7.	Plan de répartition de la bande de 600 MHz pour le service mobile	6
7.1	Harmonisation avec le plan de répartition des bandes des États-Unis.....	6
7.2	Coexistence du service mobile et de la télédiffusion.....	9
7.3	Politique d'utilisation du spectre — bandes de garde et espacement duplex	10
8.	Politiques de transition pour les utilisateurs actuels de la bande de 600 MHz	10
8.1	Politique de transition pour les entreprises de télédiffusion de puissance régulière.....	10
8.2	Politique de transition pour les entreprises de télédiffusion de faible puissance.....	14
9.	Politique de transition pour les autres utilisateurs	16
9.1	Systèmes à large bande en régions rurales éloignées.....	16
9.2	Dispositifs de faible puissance, notamment les systèmes à microphones et caméras vidéo sans fil	17
9.3	Dispositifs fonctionnant dans la partie inutilisée du spectre de télévision	18
10.	Moratoire sur les nouvelles demandes de délivrance de licences	19
11.	Modification au Tableau canadien d'attribution des bandes de fréquences	19
12.	Prochaines étapes	20
13.	Présentation de commentaires	20
14.	Obtention de copies	21
	Annexe A – Liste des stations de télévision canadiennes	22
	Annexe B – Liste des stations des SLBRRE	71
	Annexe C – Paramètres de planification et hypothèses techniques	75

1. But

1. Industrie Canada lance, par la publication du présent document, une consultation sur la réattribution du spectre de la bande de 600 MHz, tel qu'annoncé dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, avis SLPB-005-14. Le Ministère sollicite des commentaires sur tous les aspects de la réattribution de cette bande.

2. Mandat

2. Le ministre de l'Industrie, par l'entremise de la *Loi sur le ministère de l'Industrie*, la *Loi sur la radiocommunication* et le *Règlement sur la radiocommunication*, compte dûment tenu des objectifs de la *Loi sur les télécommunications*, est chargé de la gestion du spectre au Canada. À ce titre, le ministre est responsable de l'élaboration d'objectifs et de politiques nationales visant l'utilisation des ressources du spectre ainsi que de la gestion efficace des ressources du spectre des radiofréquences.

3. Lois

3. En vertu de l'article 5 de la *Loi sur la radiocommunication* et des articles 4 et 5 de la *Loi sur le ministère de l'Industrie*, le ministre de l'Industrie est investi des pouvoirs généraux relatifs à la gestion du spectre au Canada. Le gouverneur en conseil peut établir des règlements relatifs à la gestion du spectre, conformément à l'article 6 de la *Loi sur la radiocommunication*; ces règlements sont prescrits en vertu du *Règlement sur la radiocommunication*. Sachez que la politique sur la radiodiffusion est la compétence du ministère du Patrimoine canadien. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) réglemente et supervise le système de radiodiffusion afin d'atteindre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*.

4. Portée

4. La présente consultation porte sur les questions entourant la réattribution aux services mobiles du spectre de la bande de 600 MHz. Cette bande sert actuellement à la télévision en direct; aux systèmes à large bande en régions rurales éloignées (SLBRRE); aux dispositifs de faible puissance (DFP), comme les systèmes à microphones et à caméra vidéo sans fil, et aux dispositifs fonctionnant dans la partie inutilisée du spectre de télévision (TVWS), aux systèmes de télémétrie médicale sans fil ainsi qu'au service de radioastronomie (RAS). Industrie Canada n'envisage pas dans le cadre de la présente consultation de réattribuer en tout ou en partie le spectre de la bande RAS (608-614 MHz).

5. Aux fins du présent document, on entend par « 600 MHz » la bande de fréquences qui serait réattribuée de la télévision aux services mobiles sans fil; plafonnée à 698 MHz, elle irait jusqu'à un seuil à établir. Le spectre ainsi réattribué aux services mobiles pourrait aller de 20 à 120 MHz.

6. Cette consultation est requise pour décider de l'utilisation de la bande et si le Canada participera à un exercice de réattribution conjointement avec les États-Unis. Cette première étape touche aux aspects techniques de la réattribution du spectre présentement utilisé pour la radiodiffusion et à d'autres fins. Si le Ministère va de l'avant avec cette initiative, un plan de mise en œuvre indiquant,

d'une part, quelles stations seront obligées de se déplacer et, d'autre part, l'échéancier, serait établi après la fin des enchères incitatives menées aux États-Unis. Les règles de l'aspect technique, stratégique et de celui de la délivrance de licences visant le spectre mobile réattribué seraient établies dans le contexte d'une consultation distincte. Certains détails sur les implications prévues et sur le calendrier de cette autre consultation sont inclus dans ce document.

5. Objectifs des politiques

7. Pour élaborer le cadre de sa politique et de son cadre de délivrance des licences afin de rendre accessible une portion supplémentaire du spectre, le Ministère se fonde sur les objectifs en matière de politiques de la *Loi sur les télécommunications* et sur la politique du *Cadre de la politique canadienne du spectre*, qui est de maximiser, pour les Canadiens et les Canadiennes, les avantages économiques et sociaux découlant de l'utilisation du spectre des radiofréquences.

6. Considérations générales

6.1 Demande de spectre pour le service mobile à large bande

8. Les services mobiles sans fil commerciaux proposent aux entreprises comme aux particuliers des services de communication radio accessibles partout dans une région étendue. Depuis plusieurs années, les consommateurs au Canada, et dans le monde entier, d'ailleurs, exigent de plus en plus une couverture plus étendue, une augmentation de la capacité des réseaux et des applications mobiles évoluées et voraces en données. En réponse, les fournisseurs de service ont déployé des réseaux radio ubiquistes de grande capacité fondés sur des technologies de pointe. Cette tendance mondiale à l'augmentation de la demande en contenu et en applications exigeant la transmission de beaucoup de données devrait continuer dans un avenir prévisible. Par conséquent, les réseaux et services sans fil concurrentiels de calibre international resteront un facteur de réussite crucial dans une économie mondiale numérisée. Ordiphones, tablettes, dispositifs que l'on porte sur soi, communications de machine à machine et les applications qu'on y exécute révolutionnent le travail, les divertissements et la vie des Canadiens. L'utilisation des données par ces appareils augmente au Canada, et on s'attend à ce qu'elle soit multipliée par 9 de 2013 à 2018, un taux de croissance composé annuel de 54 %¹. Afin de faire face à ces défis, le Canada doit réserver un spectre suffisant aux communications sans fil à large bande.

9. Selon diverses prévisions, le Canada aura besoin de consacrer d'ici 2017 entre 473 MHz et 820 MHz de spectre aux services mobiles commerciaux. En se fondant sur ces prévisions publiées dans le rapport de mars 2013, *Perspectives du spectre mobile commercial*, Industrie Canada s'est fixé le but d'attribuer aux services mobiles commerciaux 750 MHz de spectre d'ici la fin de 2017. Jusqu'à maintenant, Industrie Canada s'est efforcé d'attribuer plus de spectre aux services mobiles commerciaux, notamment par la mise aux enchères du spectre de 700 MHz en 2014, ainsi que par les futures enchères des bandes du SSFE-3 et celles des bandes de 2500 MHz. Hormis ces bandes, le

¹ Cisco Visual Networking Index Mobile Forecast Highlights, 2013-2018, juin 2014 (en anglais seulement), http://www.cisco.com/c/dam/assets/sol/sp/vni/forecast_highlights_mobile/index.html#

rapport *Perspectives du spectre mobile commercial* a aussi repéré du spectre additionnel d'autres bandes, y compris de la bande de 600 MHz.

10. Depuis 2008, de nouveaux fournisseurs de services sans fil sont entrés sur le marché et ont proposé de nouveaux services, à la suite de quoi les tarifs moyens des services sans fil ont chuté de 22 %. Les fournisseurs canadiens ont continué à investir dans leurs réseaux, et maintenant 99 % des Canadiens ont accès aux réseaux haut débit en mode paquet Plus [HSPA+], et 81 % d'entre eux sont desservis par des réseaux utilisant la technologie LTE. En parallèle, de plus en plus de Canadiens s'abonnent aux réseaux sans fil et utilisent de plus en plus les ordiphones et les tablettes électroniques, ce qui augmente la demande en services de données et accentue l'achalandage des réseaux sans fil². En 2014, le CRTC a annoncé que les revenus engrangés par les services sans fil représentent maintenant la moitié environ de tous les revenus des services de télécommunications³.

6.2 Spectre de télédiffusion en direct

11. Les canaux de télédiffusion occupent actuellement les bandes de 54 à 72 MHz, de 76 à 88 MHz, de 174 à 216 MHz (VHF) et de 470 à 698 MHz (UHF). Le système de télédiffusion comprend des stations de puissance régulière (qu'on appelle aussi entreprises primaires de radiodiffusion de télévision), ainsi que des stations de faible puissance (qu'on appelle aussi TVFP). Ces dernières sont établies en régime de non-brouillage et de non-protection pour les stations de télévision de puissance régulière. Outre la télédiffusion, ces bandes servent aussi à titre secondaire, c'est-à-dire en régime de non-brouillage et de non-protection, aux dispositifs de faible puissance, notamment les microphones sans fil, les caméras vidéo sans fil et les SLBRRE. Un cadre technique et stratégique a été établi pour les dispositifs TVWS⁴, mais comme les détails techniques restent à préciser, aucun dispositif de cette nature n'est en utilisation actuellement. Vous trouverez à l'annexe A des renseignements supplémentaires sur les systèmes de télédiffusion autorisés qui sont exploités dans ces bandes.

12. Après la transition à la télévision numérique (TVN), planifiée en coordination avec les États-Unis, le système canadien de télédiffusion est actuellement déployé conformément au *Plan d'allotissement post-transition pour la télévision numérique (TVN)* (le plan) publié par Industrie Canada en 2008. Ce plan réserve un canal numérique à chaque station analogique de puissance régulière conforme aux normes du *National Television System Committee* (NTSC) en exploitation le 1^{er} juillet 2008 et à toute station prévue pour laquelle le Ministère a reçu la demande avant cette date. Des allotissements vides sont aussi prévus en vue de la croissance du service de télédiffusion en direct.

13. L'industrie de la télédiffusion vit une période de transition, car les habitudes télévisuelles des Canadiens et le système de télédiffusion canadien connaissent des changements rapides et profonds. Les Canadiens regardent de plus en plus d'émissions en ligne, mais ils restent aussi abonnés à leur service de câblodistribution ou de télévision satellite, ou encore ils regardent la télé en direct. Le Ministère a

² CRTC, *Rapport de surveillance des communications 2014*, section 5.5, <http://www.crtc.gc.ca/fra/publications/reports/PolicyMonitoring/2014/cmr.htm>

³ CRTC, *Rapport de surveillance des communications 2014*, section 5.1, <http://www.crtc.gc.ca/fra/publications/reports/PolicyMonitoring/2014/cmr.htm>.

⁴ *Cadre visant l'utilisation de certaines applications autres que la radiodiffusion dans les bandes de télévision inférieures à 698 MHz*, section 4, <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf10493.html>.

remarqué que le CRTC a récemment complété l'audience dans le cadre du processus Parlons télé, axé sur le futur de la télévision canadienne. Une étude du rôle de la télédiffusion en direct dans le soutien des émissions locales était l'un des aspects de ces consultations. Dans son avis de consultation d'avril 2014, le CRTC a noté que, puisque les tarifs d'abonnement aux services par câble et par satellite dans la plupart des marchés sont élevés, peu de canadiens compte sur les signaux de télévision en direct⁵. Industrie Canada reconnaît la complexité de l'environnement réglementaire qui encadre la télédiffusion en direct, et que tout changement apporté dans ce domaine pourrait prendre plusieurs années.

6.3 Situation aux États-Unis

14. Selon les lois américaines, la *Federal Communications Commission* (FCC) doit tenir une mise aux enchères du spectre de 600 MHz, prévue au début de l'année 2016. Cette mesure incitative vise à favoriser la réattribution du spectre en encourageant les télédiffuseurs à céder volontairement leurs droits d'utilisation du spectre, en tout ou en partie, contre les recettes de la mise aux enchères de nouvelles licences du service mobile⁶.

15. L'étendue du spectre qui sera ainsi réattribué aux services mobiles dépendra de la volonté des télédiffuseurs américains de céder leur spectre, ainsi que du résultat des enchères par l'industrie du sans-fil sur le spectre nouvellement rendu disponible. On attribuera aux stations de télévision qui resteront exploitées des canaux dans les bandes de télédiffusion les plus basses (UHF et VHF) pour qu'elles occupent un spectre plus étroit, ce qui laissera aux services sans fil un spectre contigu⁷.

6.4 Occasion de réattribuer la bande de 600 MHz de la télédiffusion aux services mobiles

16. Le Ministère reconnaît aussi qu'afin de maximiser la couverture pour les consommateurs des deux pays et réduire le brouillage qui autrement risquerait de perturber l'utilisation des fréquences de radiodiffusion au Canada, l'attribution du spectre à la télédiffusion est depuis longtemps coordonnée avec les États-Unis. De même, le Canada a traditionnellement harmonisé ses allocations du spectre à large bande avec d'autres pays ou régions économiques d'importance, et en particulier avec les États-Unis. Cela simplifie l'accès aux technologies de dispositifs et de réseaux sans fil de dernier cri qui ne peuvent être produits à prix concurrentiel que si les économies d'échelle le justifient.

17. Le Canada a l'occasion de réattribuer la bande de 600 MHz par l'intermédiaire d'une initiative conjointe avec les États-Unis. Les deux pays en tireraient des avantages, car ainsi, on tiendrait compte des télédiffuseurs des deux côtés de la frontière, ce qui permettrait de réattribuer plus efficacement les canaux de télédiffusion et de libérer une plus grande étendue du spectre pour les services mobiles. Il est toutefois nécessaire, pour que les algorithmes de réattribution du spectre intègrent les stations de télévision canadiennes au processus et aux paramètres d'enchères, de prendre la décision de se joindre aux États-Unis lors de la réattribution du spectre avant ledit processus.

⁵ Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190, <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2014/2014-190.htm>.

⁶ *Broadcast Incentive Auction 101*, Federal Communications Commission (en anglais seulement), http://wireless.fcc.gov/incentiveauctions/learn-program/Broadcast_Incentive_Auction_101_slides.pdf

⁷ *Broadcast Incentive Auction 101*, Federal Communications Commission (en anglais seulement), http://wireless.fcc.gov/incentiveauctions/learn-program/Broadcast_Incentive_Auction_101_slides.pdf

18. L'opinion d'Industrie Canada est qu'une telle initiative conjointe peut être avantageuse pour le Canada s'il est possible de garantir de nouveaux canaux pour virtuellement toutes les stations canadiennes de télédiffusion en direct. L'étendue du spectre rendu disponible pour les services mobiles devrait se situer entre 20 et 120 MHz; tout dépendra des résultats de la mise aux enchères aux États-Unis. Si l'on lance un tel processus de réattribution conjointement avec les États-Unis, il devrait être fondé sur des objectifs précis afin d'assurer que les Canadiens peuvent en retirer des avantages optimaux en perturbant le moins possible les services de télédiffusion.

19. Si plutôt les deux pays réattribuent le spectre indépendamment et probablement à des périodes différentes, l'un et l'autre pays utiliserait ce précieux spectre de façon bien moins efficace. L'étendue du spectre réattribué par les États-Unis risque en fait d'être moindre s'ils effectuent cette réattribution de façon indépendante. Or, comme le Canada harmonise habituellement son spectre pour services mobiles à large bande avec celui des États-Unis, cela mènerait aussi à une étendue moindre de spectre disponible pour les services commerciaux mobiles canadiens. Comme le processus de réattribution des États-Unis s'adapterait, au besoin, aux stations canadiennes de télédiffusion en direct situées près de la frontière, elles garderaient leur spectre.

20. Si, cependant, le Canada décidait plus tard de réattribuer cette bande, il risquerait de rester trop peu de fréquences dans les canaux UHF et VHF à réattribuer aux stations canadiennes. Certaines stations canadiennes risqueraient ainsi de devoir fermer leurs portes. Résultat global : moins de stations de télédiffusion en direct en exploitation, et, pour les deux pays, moins de spectre pour les services mobiles.

21. Tel que décrit dans la section 8, le processus de réattribution conjoint devrait toucher tous les télédiffuseurs, y compris ceux qui diffusent dans les bandes VHF et UHF sous des fréquences à réattribuer aux services mobiles.

22. Il y a aussi des utilisateurs secondaires de ce spectre, comme les SLBRRE, les caméras vidéo et microphones sans fil ainsi que les dispositifs TVWS, même si ces derniers ne sont pas encore utilisés au Canada. Des politiques de transition proposées concernant chacun de ces services sont élaborées dans les sections qui suivent.

23. Le Ministère propose de réattribuer aux services mobiles la bande de 600 MHz et d'établir conjointement un nouveau plan d'allotissement dans lequel les stations de télédiffusion diffuseraient à des fréquences plus rapprochées dans le spectre de basses fréquences. Cela serait mis en place prudemment, afin de maximiser l'occasion de maintenir le service de tous les télédiffuseurs en direct existants tout en assurant que le besoin en spectre additionnel pour les services mobiles est équilibré avec les besoins actuels de l'industrie de la télédiffusion et les intérêts des Canadiens, qui pourront bénéficier des deux services.

24. L'achèvement de la vente aux enchères incitatives donnera un nouveau plan d'attribution pour le Canada et les États-Unis. Un échéancier de déplacement, appuyant la transition, sera établi après.

Première question

Industrie Canada sollicite des observations sur la proposition générale de réattribuer cette bande de fréquences pour y inclure les services mobiles commerciaux, et sur l'étape initiale de participer à un processus conjoint de réattribution des canaux de télédiffusion avec les États-Unis.

Deuxième question

Industrie Canada sollicite des observations sur les besoins de spectre prévus des services de télédiffusion en direct, en tenant compte des changements globaux de l'industrie de la télédiffusion, et faisant remarquer que le processus de consultation du CRTC Parlons télé a été récemment complété.

7. Plan de répartition de la bande de 600 MHz pour le service mobile

25. Cette section traite des questions entourant le plan de répartition des bandes du spectre de 600 MHz réattribué, afin de délivrer les licences de services sans fil à large bande commerciaux et de déployer les services correspondants de façon ordonnée et efficace.

26. Pour accorder aux consommateurs des services sans fil à large bande des avantages optimaux et favoriser la croissance de la demande en services à large bande, la structure du plan de répartition de la bande visant le nouveau spectre destiné aux systèmes mobiles commerciaux est typiquement évaluée selon les critères suivants :

- Encouragement à utiliser de façon efficiente la ressource limitée qu'est le spectre des radiofréquences, et ce, en optimisant la capacité accessible;
- Harmonisation des spécifications de l'équipement radio dans la mesure du possible, ce qui permet, d'une part, des économies d'échelle, une plus grande disponibilité d'appareils à l'usage du grand public et de l'infrastructure et, d'autre part, ce qui favorise l'itinérance à l'étranger;
- Réduction des dépenses en capital et des frais d'exploitation liés au déploiement de l'infrastructure, ce qui permet de proposer aux consommateurs des services abordables;
- Coordination transfrontalière de l'attribution des fréquences.

7.1 Harmonisation avec le plan de répartition des bandes des États-Unis

27. Dans sa planification de la structure canadienne de répartition des bandes, le Ministère propose d'utiliser le cadre de répartition adopté aux États-Unis pour la mise aux enchères incitatives du spectre de 600 MHz (Figure 1). Comme l'étendue du spectre réattribué ne pourra être établie que pendant cette mise aux enchères, le cadre de répartition des bandes de 600 MHz comporte plusieurs options, selon la réattribution de 42 à 144 MHz du spectre de télédiffusion, ce qui pourra laisser aux services mobiles commerciaux entre 20 et 120 MHz de spectre.

Figure 1 – Options du plan proposé visant la bande de 600 MHz

Blocs appariés	Cible de libération	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	11	A	B	11	A	B	700 MHz LM			
2	42																																		
3	48																																		
4	60																																		
5	72																																		
6	78																																		
7	84																																		
8	106																																		
9	114																																		
10	126																																		
11	138																																		
12	144																																		

Légende:

XX Canal de télévision
 X Bloc mobile
 X Séparation entre canaux duplex mobiles
 X Bande de garde
 37 : RAS

28. *Méthode de duplexage.* Le cadre de répartition des bandes est fondé sur le duplexage par répartition en fréquence (DRF) où le sens des transmissions est préétabli. La structure est construite à partir de blocs appariés de 5 + 5 MHz, une structure compatible à celle de la très répandue technologie LTE 3GPP. La bande de liaison montante plafonne à 698 MHz et s'étend entre 10 et 60 MHz, selon l'étendue du spectre réattribué. Dans toutes les options, la bande de liaison descendante appariée est séparée par une bande centrale de 11 MHz. La distance entre les bandes duplexées varie entre 21 MHz pour l'option de répartition minimale et 83 MHz pour l'option maximale. Comme aucun changement à l'utilisation du spectre n'est prévu pour le canal de télédiffusion 37 (608-614 MHz), les options où l'on réattribue plus de 84 MHz sautent cette bande de fréquences. Par conséquent, la distance entre les bandes duplexées de ces structures de répartition proposées, n'est pas la même pour tous les blocs appariés.

29. *Bandes de garde.* Aucune bande de garde ne serait nécessaire entre les bandes de 600 MHz et de 700 MHz, car les bandes de part et d'autre de la fréquence limite de 698 MHz seraient utilisées pour les liaisons montantes du service mobile à large bande selon des paramètres de transmission comparables. Pour les options où la structure de répartition des bandes atteint ou dépasse le canal 37 (608-614 MHz), des bandes de garde de 3 MHz de part et d'autre de cette bande seraient prévus afin de protéger ses utilisateurs du brouillage, notamment ceux du service RAS et des systèmes de télémétrie médicale sans fil. Si la bande de 600 MHz est réattribuée, et si cette proposition est adoptée, il faudra peut-être mettre en place des règles techniques, comme des limites applicables aux émissions hors bande ou des zones géographiques de protection, afin d'assurer la protection du service RAS et des systèmes de télémétrie médicale sans fil. Une bande de garde d'au moins 7 MHz sépare les bandes de liaisons descendantes des bandes de télédiffusion. La répartition des canaux de télédiffusion est fondée sur des échelons de 6 MHz, et la structure de répartition des bandes mobiles sur des blocs de 5 MHz; c'est pourquoi la bande de garde entre les bandes de télédiffusion et du service mobile varie selon les options

entre 7 et 11 MHz. Le tableau 1 résume pour chacune des options l'étendue du spectre de télédiffusion réattribué, le spectre mis aux enchères et le spectre réservé aux bandes de garde et à la séparation duplex centrale.

Tableau 1 – Résumé des diverses options de réattribution du spectre de 600 MHz

Spectre devant être réattribué		Spectre mobile à large bande vendu aux enchères		Séparation (duplex)	Bandes de garde (total)
Canaux TV	MHz	Blocs appariés de 5 + 5 MHz	MHz	MHz	MHz
7	42	2	20	11	11
8	48	3	30	11	7
10	60	4	40	11	9
12	72	5	50	11	11
13	78	6	60	11	7
14	84	7	70	11	3
18	108	8	80	11	17
19	114	9	90	11	13
21	126	10	100	11	15
23	138	11	110	11	17
24	144	12	120	11	13

30. Bien que l'option choisie ne sera connue qu'après la mise aux enchères incitatives qui se tiendra aux États-Unis, il serait avantageux pour le Canada de l'adopter et de s'engager à harmoniser sa structure de répartition des bandes avec celle des États-Unis. La structure choisie dépendra de l'étendue du spectre à réattribuer. Si le Canada adopte la même structure (et réattribue donc le même spectre), le brouillage transfrontalier et les obstacles à la coordination des fréquences seront limités, ce qui simplifiera le déploiement des services dans les régions frontalières. De plus, les utilisateurs canadiens de ce spectre auraient alors accès à un plus vaste choix de dispositifs sans fil à prix plus bas.

31. *Échéancier pour le Canada d'une décision sur le plan de la répartition des bandes.* Il faudra, aux fins de planification, choisir la structure de répartition à adopter (y compris l'étendue du spectre à mettre aux enchères pour les services mobiles) avant la tenue de la mise aux enchères aux États-Unis; ainsi, les canaux de télédiffusion canadiens à protéger et le spectre associé à réserver dans les bandes UHF et VHF pourra être intégré aux paramètres de la mise aux enchères incitatives et à l'algorithme de réattribution conjointe des stations de télédiffusion canadiennes et américaines. Si l'objectif est d'harmoniser la structure canadienne de répartition des bandes avec celle des États-Unis et de réattribuer le même spectre, le Canada doit adopter le cadre entier de répartition des bandes et « préapprouver » la structure de répartition qui découlera de la mise aux enchères incitatives.

Troisième question

Industrie Canada sollicite des commentaires sur la proposition du Ministère :

- d'adopter le cadre américain de répartition des bandes de 600 MHz;
- de s'engager à réattribuer la même quantité de spectre qu'aux États-Unis, quantité établie par la mise aux enchères incitatives de la FCC.

7.2 Coexistence du service mobile et de la télédiffusion

32. Indépendamment de sa proposition d'harmoniser sa structure de répartition de la bande de 600 MHz avec celle des États-Unis, le Ministère étudie les mesures qui permettraient aux services mobiles et aux stations de télédiffusion de coexister sans brouillage. Notons ici que la bande de garde canadienne entre les fréquences de télédiffusion et les bandes des services mobiles peut différer de celle des États-Unis. S'il le juge justifiable, le Canada pourrait choisir une bande de garde plus large en réattribuant au moins un canal de télédiffusion.

33. Comme le décrit le paragraphe 29, la bande de garde entre la télédiffusion et les services mobiles sans fil varierait entre 7 et 11 MHz, selon les différentes options du plan de répartition proposé pour la bande de 600 MHz. La taille des bandes de garde devait être déterminée, basé sur l'obligation de protéger les utilisateurs du brouillage intrabande et hors bande, c'est-à-dire : a) protéger les terminaux mobiles des signaux de télédiffusion; b) protéger les télévisions des signaux provenant des stations de base mobiles. L'hypothèse de travail sur les déploiements typiques de la télédiffusion et du service mobile à large bande est que l'un et l'autre sont proposés au grand public à titre de services omniprésents. Donc, il sera impossible de réduire les risques de brouillage en les séparant géographiquement. Pour établir les bandes de garde proposées, on a supposé que les caractéristiques des signaux provenant des stations de base mobiles et les paramètres de sélectivité des dispositifs mobiles sont conformes à la norme de la technologie LTE 3GPP. On suppose aussi que les émissions hors bande des antennes de télédiffusion respectent les masques d'émission réglementaires visant les canaux attribués à la TVN de puissance régulière. Les paramètres de sélectivité des télévisions ont été fondés sur la norme ATSC A/74 pour le premier canal adjacent. Il importe de noter ici qu'aux États-Unis, la réception des télédiffusions n'est pas protégée contre le brouillage hors bande au-delà du premier canal adjacent, conformément au document de planification OET-69 à l'adresse suivante : OET Bulletin N° 69, Longley-Rice Methodology for Evaluating TV Coverage and Interference (OET-69) (en anglais seulement).

Quatrième question

Industrie Canada sollicite des observations sur la taille proposée de la bande de garde entre les canaux de télédiffusion et les services mobiles.

- Les services mobiles sont-ils protégés adéquatement par la bande de garde proposée ?
- Les canaux de télédiffusion sont-ils protégés adéquatement par la bande de garde proposée ?
- S'il faudrait mettre en place d'autres mesures de protection, quelles solutions (notamment élargir la bande de garde ou poser un filtre passe-bande ou coupe-bande à l'entrée du téléviseur) pourrait-on prendre, et quelles seraient les plus simples à mettre en place ?

7.3 Politique d'utilisation du spectre — bandes de garde et espacement duplex

34. Comme le démontre le tableau 1, entre 14 et 28 MHz de spectre en tout seraient réservés, selon le plan de répartition choisi, à l'espacement duplex et aux bandes de garde entre les divers services, mais ces bandes pourraient servir à d'autres usages. Il faudra toutefois limiter ceux-ci aux applications de faible puissance afin d'éviter de brouiller les services des fréquences adjacentes. Certaines applications utilisent déjà (ou prévoient utiliser) la bande UHF, y compris le spectre de 600 MHz, à titre secondaire; ce sont les dispositifs de faible puissance comme microphones et caméras vidéo sans fil, les SLBRRE et les dispositifs TVWS. Ces applications seront toutes touchées par la réattribution du spectre de 600 MHz aux services mobiles sans fil. Aux États-Unis, ces bandes de fréquences sont réservées aux stations auxiliaires de faible puissance et aux dispositifs TVWS. Au Canada, nous prévoyons réserver le spectre que la FCC réservera aux bandes de garde et à l'espacement duplex.

35. Comme les bandes de fréquence exactes des bandes de gardes et de l'espacement duplex ne seront fixées qu'après la mise aux enchères incitatives des États-Unis, la politique d'utilisation du spectre et le cadre de délivrance de licences pour les applications dans ces bandes feront l'objet d'une consultation distincte. À ce moment, il faudra envisager l'harmonisation des exigences techniques canadiennes avec celles des États-Unis afin d'assurer qu'on puisse utiliser le même équipement dans les deux pays.

8. Politiques de transition pour les utilisateurs actuels de la bande de 600 MHz

36. Comme nous l'expliquons plus bas, réattribuer la bande de 600 MHz affecterait non seulement les utilisateurs actuels de cette bande, mais aussi virtuellement tous les utilisateurs des autres bandes actuellement réservées à la télédiffusion. Les sections suivantes portent sur les politiques de transition proposées pour ces utilisateurs, et sollicitent des observations à ce propos.

37. Tous les systèmes de télédiffusion et de communications radio fonctionnant actuellement dans le spectre de 600 MHz de la bande UHF seraient déplacés vers d'autres fréquences, car il leur sera impossible de partager ce spectre avec les services mobiles à large bande.

38. Pour assurer que toutes les stations de télévision de puissance régulière actuellement exploitées disposent des canaux nécessaires, comme le décrit la section 8.1, la majorité des stations de télévision canadiennes de puissance régulière se verraient assigner d'autres canaux de télévision. Par ricochet, les stations de télévision secondaires (de faible puissance) et les autres utilisateurs à titre secondaire de cette bande (microphones sans fil, SLBRRE et dispositifs TVWS) pourraient aussi être déplacés même s'ils n'utilisent pas la bande de 600 MHz.

8.1 Politique de transition pour les entreprises de télédiffusion de puissance régulière

39. Pour réattribuer la bande de 600 MHz aux services mobiles à large bande, Industrie Canada conclura une entente avec la FCC afin d'assurer que des canaux restent disponibles pour toutes les stations de télévision de puissance régulière actuellement exploitées, réduisant les répercussions sur la réception des canaux de télévision en direct pour tous les téléspectateurs.

40. Selon plusieurs études, l'actuel *Plan d'allotissement post-transition pour la télévision numérique (TVN)* ne peut pas prendre en charge la réattribution des canaux de toutes les entreprises de télédiffusion qui exploitent actuellement la bande de 600 MHz. Les canaux vacants du plan actuel ne se trouvent généralement pas dans des marchés d'intérêt où les stations de télévision à déplacer auraient besoin d'un canal dans la bande VHF ou dans la partie inférieure de la bande UHF. Il serait impossible d'ajouter des canaux au plan d'allotissement pour la TVN, car ceux-ci empièteraient sur les stations de puissance régulière soit au Canada ou dans la zone de coordination avec les États-Unis. Par contre, comme on l'explique à la section 6.4, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont ici l'occasion de collaborer pour créer un plan d'allotissement révisé pour la TVN qui utiliserait le spectre de façon optimale. Les objectifs du Canada seraient alors les suivants : (1) rendement spectral optimal (permettre la réattribution d'une étendue maximale du spectre aux services mobiles à large bande); (2) prévoir des canaux pour toutes les stations de télévision canadiennes de puissance régulière actuellement exploitées; (3) réduire les répercussions sur la réception des canaux de télévision en direct.

41. *Rendement spectral optimal.* Les données sur les permis de télévision montrent que le nombre d'entreprises de télédiffusion canadiennes n'a pas changé depuis plusieurs années. Cependant, une forte croissance de la demande des services de données mobiles entraîne le besoin continu de rendre un spectre plus large accessible aux services mobiles. Or, prévoir des fréquences pour une croissance possible de la télédiffusion ne donnerait aucun avantage clair, car les services de télévision en direct ne connaissent aucune croissance, et cela réduirait directement le spectre à réattribuer aux services mobiles. Le Ministère propose de ne prévoir dans le plan d'allotissement aucun canal inutilisé en vue d'une croissance future. Le cas échéant, dans chaque secteur du marché, on pourra traiter au cas par cas la croissance future des services de télédiffusion en direct, possiblement par une réduction de la puissance du signal.

42. Similaire à l'actuel *Plan d'allotissement post-transition pour la télévision numérique (TVN)*, le plan révisé ne prendrait pas en charge le service NTSC (analogique). Le système de télédiffusion exploiterait ainsi le spectre de façon optimale, car les signaux de TVN résistent mieux au brouillage et permettent une réutilisation plus compacte des canaux tant sur le plan spectral que géographique. La transition vers la bande de 600 MHz forcera peut-être certains téléspectateurs à mettre à niveau leur téléviseur analogique, ou à acquérir des convertisseurs permettant de passer du numérique à l'analogique pour continuer à regarder la télé, mais l'image sera ainsi bien plus claire qu'auparavant.

43. Le Ministère note que la plupart des stations de télévision de puissance régulière au Canada transmettent à une puissance moindre que la puissance maximale permise par le plan d'allotissement actuel pour la TVN. Or, élaborer le nouveau plan d'allotissement en fonction de la puissance maximale permise pour chaque canal reviendrait à donner à chaque station un spectre inutilisé qui le resterait si elle n'augmentait pas la puissance de son signal. Afin de maximiser le spectre à réattribuer, le Ministère propose d'élaborer le nouveau plan d'allotissement en fonction de la puissance de transmission qu'utilisent actuellement les entreprises de télédiffusion. Vous trouverez à l'annexe A la liste des stations de télédiffusion de puissance régulière actuellement exploitées au Canada ainsi que leurs paramètres d'exploitation.

44. *Méthodologie de répartition afin de réduire les répercussions sur les services de télévision en direct.* Aux fins de l'élaboration d'un nouveau plan d'allotissement pour la TVN, on définit la population desservie par une entreprise de télédiffusion comme étant la population à l'intérieur de la

zone de protection, telle que définie dans le document RPR-10, *Règles et procédures de demande relatives aux entreprises de télévision numérique (TVN)*, hormis les zones sans réception du signal causée par le brouillage provenant d'autres assignations primaires. Afin de réduire les répercussions sur la réception des télédiffusions en direct par le grand public, il faudrait changer le moins possible le niveau de service proposé actuellement à la population desservie.

45. Le Ministère propose comme critère de faisabilité d'une assignation de télévision primaire dans le cadre du nouveau plan d'allotissement pour la TVN, que le brouillage créé par toute nouvelle assignation réduise d'au plus 0,5 % environ la population actuellement desservie par d'autres assignations primaires exploitant le même canal ou un canal adjacent.

46. *Reproduction des contours limités par le bruit (CLB)*. Quand on assigne un autre canal à une station de télévision, il est parfois nécessaire, afin de conserver la même zone de couverture, d'en modifier la puissance d'émission et le diagramme d'antenne. Cependant, comme les caractéristiques de propagation varient selon les canaux, l'étendue géographique du CLB de la nouvelle station peut varier légèrement de celui de la station d'origine. Afin d'établir la puissance apparente rayonnée du nouveau canal, le Ministère propose, aux fins de planification, que la station utilise son diagramme d'antenne existant, puis qu'elle ajuste sa puissance d'émission pour que l'aire de la zone totale du CLB reste la même.

47. *Stations de télédiffusion fonctionnant toujours en mode NTSC*. Pour les stations actuellement exploitées en mode NTSC, le Ministère propose la méthode suivante pour fixer la puissance apparente rayonnée de la nouvelle assignation TVN : 1) On suppose que la station exploite son canal assigné en mode TVN selon l'actuel *Plan d'allotissement post-transition pour la télévision numérique (TVN)*, ayant une puissance apparente rayonnée qui lui donnerait un contour de transmission TVN où ses émissions sont accessibles dans 90 % des endroits, 90 % du temps, ce qui correspond étroitement au contour de classe B. 2) La puissance apparente rayonnée de la station de TVN est ensuite ajustée pour reproduire le CLB du canal analogique originel, tel que décrit au paragraphe 469.

48. Vous trouverez à l'annexe C les paramètres de planification et les hypothèses techniques proposées pour calculer les contours CLB, les zones protégées et les niveaux de brouillage entre assignations de canaux de télédiffusion. Ces paramètres correspondent aux paramètres techniques prescrits dans le document RPR-10⁸.

49. Le nouveau plan d'allotissement sera établi en fonction des résultats de la mise aux enchères incitatives aux États-Unis, car cela dépend du nombre de télédiffuseurs américains qui décident de participer à ces enchères et à retourner le spectre qu'ils utilisent actuellement. Le plan intégrera des allotissements pour toutes les stations de télédiffusion exploitées au Canada et leurs paramètres d'exploitation seront établis selon les critères décrits aux paragraphes de 454 à 48. Le plan d'allotissement deviendra dans l'un et l'autre pays les assises du système de télédiffusion. Bien que le processus conjoint de réattribution devrait avoir des répercussions sur virtuellement toutes les entreprises de télédiffusion, y compris sur celles qui exploitent les bandes UHF ou VHF inférieures aux fréquences devant être réattribuées à l'usage du service mobile, il est prévu que les stations de diffusion canadiennes ne soient pas obligées de changer la bande qu'elles exploitent présentement, soit UHF, VHF

⁸ RPR – 10 — *Règles et procédures de demande relatives aux entreprises de télévision numérique (TVN)*, <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf09574.html>.

supérieure ou VHF inférieure (p. ex., une station de télédiffusion exploitant la bande UHF se verrait assignée un nouveau canal d'exploitation dans la bande UHF, etc.).

8.1.1 Plan de mise en œuvre

50. Le plan révisé d'allotissement pour la TVN réattribuerait des canaux à toutes les entreprises de télédiffusion de puissance régulière qui exploitent actuellement des canaux dans la bande de 600 MHz. Selon les données dont le Ministère dispose, ce plan révisé réattribuerait aussi des canaux à la plupart des entreprises de télédiffusion qui exploitent les bandes UHF ou VHF.

51. Les entreprises de télédiffusion de puissance régulière qui exploitent actuellement la bande de 600 MHz pourraient en principe continuer à exploiter les canaux actuels jusqu'à ce que le spectre visé soit nécessaire au déploiement des services mobiles à large bande. Au Canada, les premières licences pour services mobiles ne devraient pas être délivrées avant 2017.

52. Les entreprises de télédiffusion de puissance régulière qui exploitent d'autres bandes que celle de 600 MHz devront probablement se déplacer à un des canaux nouvellement attribué, et possiblement fonctionner en modifiant temporairement leurs paramètres d'exploitation, tel qu'établi dans le nouveau plan d'allotissement pour la TVN. Nous ne pourrions établir les détails de mise en place de la transition au nouveau plan d'allotissement pour la TVN qu'après que le spectre visé sera rendu disponible, c'est-à-dire après la mise aux enchères incitatives de la FCC. Comme le plan actuel, le nouveau plan d'allotissement pour la TVN des deux pays sera étroitement intégré. Afin d'éviter, ou à tout le moins, de minimiser le brouillage transfrontalier, le Canada et les États-Unis devront coordonner l'échéancier et la mise en place du nouveau plan d'allotissement. Par conséquent, l'échéancier pour les titulaires de licences canadiens devrait se rapprocher de celui des États-Unis. En vertu de calendriers précis prescrits par les lois et règlements aux États-Unis, la FCC a fixé une date butoir après laquelle toutes les stations devront exploiter le nouveau canal qui leur aura été attribué : 39 mois après la conclusion de la mise aux enchères incitatives.

53. Le plan de transition pourrait soit utiliser une chronologie stricte et coordonner étroitement les transitions pour éviter tout conflit entre les stations exploitant les anciens et les nouveaux canaux, soit prévoir une exploitation temporaire à un niveau de service plus bas (paramètres réduits ou brouillage plus élevé). Nous prévoyons que le plan de transition forcera certaines stations canadiennes à exploiter le nouveau canal attribué dès 2017; dans l'interim, certaines stations des deux côtés de la frontière pourraient devoir fonctionner à puissance réduite ou accepter un brouillage plus élevé.

54. Pour une entreprise de télédiffusion de puissance régulière, modifier le canal qu'elle exploite n'est pas chose facile, nous le reconnaissons : il lui faut notamment y consacrer d'importantes ressources techniques et prévoir assez de temps pour la planification et l'acquisition de l'équipement nécessaire. Le Ministère propose de donner un préavis d'au moins 18 mois à toutes les entreprises de télédiffusion de puissance régulière devant exploiter un autre canal en vertu du nouveau plan d'allotissement.

Cinquième question

Industrie Canada sollicite des observations sur la politique de transition proposée pour les stations de télédiffusion de puissance régulière, notamment mais sans s'y limiter :

- les objectifs de conception du nouveau plan d'allotissement pour la TVN;
- la méthodologie et les paramètres choisis pour réduire les incidences sur la réception des émissions télévisées;
- la période minimale de préavis visant la réattribution des canaux de TVN;
- l'échéancier général de transition au nouveau plan d'allotissement pour la TVN.

8.2 Politique de transition pour les entreprises de télédiffusion de faible puissance

55. Tel que mentionné ci-dessus, les télédiffuseurs de faible puissance exploitent un canal en régime de non-brouillage et de non-protection par rapport aux télédiffuseurs de puissance régulière. Les répercussions de la réattribution du spectre de 600 MHz sur ces télédiffuseurs différeront selon que le canal qu'ils exploitent se trouve dans ce spectre ou non. À compter du 24 octobre 2014, on comptait 551 stations de faible puissance en exploitation au Canada. Vous en trouverez la liste à l'annexe A, ainsi que leurs paramètres d'exploitation. On s'attend à ce que de nouveaux canaux soient disponibles pour pratiquement toutes les entreprises de télédiffusion de faible puissance.

56. À compter du 24 octobre 2014, 18 stations de faible puissance exploitent un canal dans la bande de 700 MHz (de 698 à 806 MHz, fréquences qui correspondent aux canaux de télévision de 52 à 69). Or, cette bande a fait l'objet en janvier 2014 d'une mise aux enchères pour les services mobiles à large bande. Conformément à la décision sur la politique d'utilisation du spectre SMSE-002-12, *Cadre politique et technique : Service mobile à large bande (SMLB) – bande de 700 MHz, Service radio à large bande (SRLB) – bande de 2 500 MHz*, les stations de faible puissance exploitant un canal dans cette bande se verront réattribuer un autre canal par Industrie Canada si l'on établit que le maintien de leur exploitation nuit aux nouveaux services mobiles.

57. Tel qu'énoncé à la section 10, un moratoire entre en vigueur immédiatement sur toute nouvelle demande de certificat de stations de télédiffusion de faible puissance et sur toute demande d'approbation d'une modification à un certificat existant dont découlerait des changements à l'attribution du canal ou une couverture spectrale plus large dans n'importe quelle direction.

58. *Stations de télédiffusion de faible puissance exploitant la bande de 600 MHz* — Le Ministère recommande pour ces stations une politique de déplacement de l'attribution des titulaires au besoin, similaire à la transition effectuée vers la bande de 700 MHz. En d'autres termes, les stations de faible puissance existantes pourraient continuer à exploiter leur canal actuel si cette exploitation n'empêche en rien le déploiement des nouveaux services mobiles à large bande. Les titulaires de licence des stations de faible puissance visées par un déplacement bénéficieront d'une période de préavis après la délivrance de permis de nouveaux services dans la bande de 600 MHz.

59. Le Ministère propose un préavis d'un an pour les stations de faible puissance existantes dans la bande de 600 MHz se trouvant dans des zones urbaines et le long des autoroutes, et de deux ans pour toutes les autres stations de faible puissance. Le Ministère n'émettrait un avis de déplacement qu'après

avoir établi que laisser la station de faible puissance visée exploiter le canal existant empêcherait le déploiement de nouveaux systèmes titulaires de licence dans la bande de 600 MHz.

Sixième question

Industrie Canada sollicite des commentaires sur la politique de transition proposée pour les entreprises de télédiffusion de faible puissance exploitant un canal dans la bande à réattribuer aux services mobiles.

60. *Stations de télédiffusion de faible puissance exploitant d'autres bandes que celles de 600 et de 700 MHz* — Les télédiffuseurs de faible puissance exploitent un canal à titre secondaire sous deux conditions : ils ne doivent pas brouiller les signaux des télédiffuseurs de puissance régulière, et ils ne sont pas protégés contre le brouillage provenant de ces derniers. Comme nous prévoyons réattribuer la plupart des canaux des télédiffuseurs de puissance régulière, un grand nombre de stations de faible puissance exploitant un canal dans les bandes UHF et VHF hors de la bande de 600 MHz seraient aussi touchées par la réattribution de ces canaux. Certaines stations de faible puissance pourraient subir du brouillage provenant de stations de puissance régulière ou devoir modifier leurs paramètres d'exploitation, y compris le canal exploité, afin de protéger des stations de puissance régulière exploitant de nouveaux canaux en vertu du nouveau plan d'allotissement pour la TVN.

61. Les changements précis à apporter au régime d'exploitation des stations de faible puissance et l'échéancier de ces changements ne pourront être établis, comme pour les stations de télédiffusion de puissance régulière, qu'après l'établissement définitif du nouveau plan d'allotissement pour la TVN, c'est-à-dire uniquement après la mise aux enchères incitatives de la FCC, aux États-Unis. S'il faut réattribuer la bande de 600 MHz et établir un nouveau plan d'allotissement pour la TVN, le Ministère s'efforcera d'aider les stations de faible puissance touchées par la réattribution à trouver un autre canal. Nous prévoyons que de nouveaux canaux, dont la couverture serait comparable aux canaux actuels, seraient disponibles pour virtuellement toutes les entreprises de télédiffusion de faible puissance.

62. Conformément à la lettre d'avis d'Industrie Canada du 26 septembre 2006, Industrie Canada émettra des certificats pour les entreprises de télédiffusion de faible puissance qui ne changeront de canaux que pour diffuser la TVN. Les télédiffuseurs de faible puissance diffusant en mode analogique dont on établira qu'elles peuvent continuer à exploiter leur canal actuel pourraient continuer à l'exploiter en mode analogique jusqu'à nouvel ordre.

63. Le Ministère propose d'informer toutes les stations de faible puissance de leur statut et de la date prévue de leur déplacement au plus tard six mois après la conclusion de la mise aux enchères incitatives américaine. Les propriétaires des stations à faible puissance devraient s'assurer auprès du Ministère que leurs coordonnées sont à jour.

Septième question

Industrie Canada sollicite des observations sur la politique de transition proposée pour les entreprises de télédiffusion de faible puissance exploitant un canal dans les bandes de fréquences inférieures à 600 MHz.

9. Politique de transition pour les autres utilisateurs

9.1 Systèmes à large bande en régions rurales éloignées

64. Les systèmes à large bande en régions rurales éloignées (SLBRRE) sont des systèmes de communications qui offrent des services à large bande aux collectivités en régions rurales éloignées au Canada, au moyen de canaux de télédiffusion inutilisés (canaux de 21 à 51, sauf le canal 37) pour les stations situées à plus de 121 km de la frontière entre le Canada et les États-Unis et à une distance suffisante des grands centres démographiques. La décision politique de permettre les SLBRRE au Canada a été établie dans la PR-006, intitulée *Politique sur l'utilisation des fréquences de la bande de 700 MHz pour des applications de sécurité publique et d'autres utilisations limitées des fréquences de radiodiffusion*, publiée en juin 2006. Les licences des SLBRRE comportent des restrictions relatives à l'exploitation à proximité de la frontière, près des villes et aux fréquences qui brouillent les opérations de télévision. Les SLBRRE ne doivent pas brouiller les systèmes de radiodiffusion autorisés par licence et ne sont pas protégés contre le brouillage émis par ceux-ci.

65. En 2012, le Ministère a publié un document intitulé *Cadre visant l'utilisation de certaines applications autres que la radiodiffusion dans les bandes de télévision inférieures à 698 MHz*, discutant l'introduction des dispositifs TV WSD dans les bandes inférieures à 698 MHz, qui inclut la décision de continuer à délivrer et à renouveler des licences de SLBRRE. Toutefois, cette décision indique aussi que si des modifications sont apportées aux bandes de télévision inférieures à 698 MHz, le processus devrait être revu.

66. Tel qu'indiqué à la section 10, un moratoire a été instauré pour les nouvelles demandes de SLBRRE, ou les demandes d'autorisation de modification des fréquences de SLBRRE ou d'augmentation de la couverture dans n'importe quelle direction.

67. À compter du 24 octobre 2014, il y avait 83 stations de SLBRRE qui sont énumérées à l'annexe B. Les répercussions de la réattribution du spectre de 600 MHz sur les SLBRRE resteront incertaines jusqu'après la fin des enchères aux États-Unis. Pour le moment, on prévoit que la plupart des SLBRRE devront modifier leurs paramètres (comme le canal utilisé et/ou la puissance émise) et les besoins en spectre dans les fréquences de radiodiffusion de pratiquement tous ces systèmes seront pris en compte.

68. Les SLBRRE qui exploitent les fréquences dans la gamme de 600 MHz pourraient poursuivre leurs activités jusqu'à ce que les fréquences soient requises pour le déploiement des systèmes mobiles à large bande. Le Ministère propose une politique de transition pour les SLBRRE qui utilisent actuellement la gamme de 600 MHz en fonction du déplacement, selon les besoins. L'exploitation des SLBRRE existants serait permise de continuer sur une base secondaire (c.-à-d. en régime de non-brouillage et de non-protection) par rapport aux nouveaux systèmes mobiles à large bande. De plus, le Ministère propose que les titulaires de licence de stations SLBRRE exploitant des fréquences dans la bande de 600 MHz puissent bénéficier d'une période d'avis de deux ans (correspondant aux stations de télévision de faible puissance en régions rurales) avant un déplacement à la suite d'une délivrance de licences pour les services mobiles au Canada. Industrie Canada délivrera un avis de déplacement seulement après qu'une étude technique aura déterminé que la poursuite des activités de la station de SLBRRE nuit au déploiement de nouveaux systèmes autorisés par licence dans la bande de 600 MHz.

69. Si la bande de 600 MHz est réattribuée et si un nouveau plan d'attribution de la TVN est élaboré, les SLBRRE qui exploitent des fréquences à l'extérieur de la gamme de 600 MHz seront touchés par la réorganisation des assignations de télédiffusion aux stations de télévision ordinaires et de faible puissance. Les détails de ces répercussions seront alors déterminés par la mise en place du plan de réaménagement de la télévision qui sera élaboré après la conclusion de l'enchère incitative aux États-Unis, tel que décrit au paragraphe 52. Selon l'emplacement de la station de SLBRRE par rapport au nouveau plan d'attribution, les stations recevront un préavis de déplacement distinct, car chacune d'elle devra seulement libérer le spectre une fois qu'un télédiffuseur est relocalisé dans ces fréquences. Dans certaines circonstances, ceci donnerait peut-être une période de notification de déplacement plus courte si l'opérateur de SLBRRE utilisait une fréquence requise aux premières étapes du plan de réattribution des télédiffuseurs. Une fois que le plan de réattribution sera élaboré, les titulaires de licence de SLBRRE seront informés des échéances de la relocalisation et des options possibles des nouvelles fréquences. Le Ministère aidera ces stations à trouver de nouveaux canaux. Il est prévu que de nouveaux canaux d'opération dans les bandes de télévision UHF, qui offriraient un niveau de couverture semblable à la couverture courante, soient disponibles pour la majorité des SLBRRE. Par contre, il serait possible dans certains cas, que du spectre de la bande UHF ne soit pas disponible. En vue d'augmenter la disponibilité des canaux pour les activités actuelles des SLBRRE, Industrie Canada propose d'augmenter la gamme de fréquences destinées à la réattribution des canaux aux SLBRRE en ajoutant la gamme de 470 à 512 MHz (canaux de télévision de 14 à 20) à la bande de fréquences que ces systèmes ont le droit d'exploiter.

Huitième question

Industrie Canada sollicite des observations sur la politique de transition proposée pour les SLBRRE.

9.2 Dispositifs de faible puissance, notamment les systèmes à microphones et caméras vidéo sans fil

70. L'utilisation de systèmes à microphones et caméras vidéo sans fil, autorisés sous licence et exemptés de licence, est actuellement permise dans les bandes VHF (de 54 à 72 MHz, de 76 à 88 MHz, de 174 à 216 MHz) et dans la bande UHF (de 470 à 698 MHz). À la suite de la décision du Ministère de permettre l'utilisation des dispositifs TVWS (voir [SMSE-012-12](#)), les exploitants de microphones et de caméras vidéo sans fil dans la bande de télévision peuvent choisir de demander une licence pour se protéger du brouillage causé par les dispositifs TVWS. Tel qu'indiqué à la section 10, il existe un moratoire à l'égard des nouvelles demandes de licence de dispositifs de faible puissance (microphones et caméras vidéo sans fil).

71. La bande TV UHF est largement utilisée par les dispositifs de radiocommunication de faible puissance, dont les systèmes à microphones et caméras vidéo sans fil. Dans les bulletins consultatifs sur le spectre [BCS-001-10](#) et [BCS-001-12](#), Industrie Canada a annoncé que l'utilisation des dispositifs de radiocommunication de faible puissance, y compris les microphones sans fil, ne serait plus permise dans la bande de 698 à 806 MHz après le 31 mars 2013. Bon nombre de ces systèmes ont déplacé leurs fréquences d'exploitation de la bande de 700 MHz à la bande TV UHF inférieure à 698 MHz.

72. Si la bande de 600 MHz est réattribuée aux systèmes mobiles à large bande, les dispositifs de faible puissance ne pourront pas fonctionner dans cette gamme, en raison du brouillage mutuel entre eux et les systèmes mobiles à large bande. L'utilisation des appareils de faible puissance pourra continuer

jusqu'à la délivrance de licences pour les nouveaux systèmes mobiles à large bande, et cette attribution ne devrait pas avoir lieu avant 2017. Étant donné que la gamme de fréquences exacte pour la bande de 600 MHz sera déterminée seulement après la clôture de la mise aux enchères incitatives aux États-Unis, une décision sur la nouvelle gamme de fréquences concernant la certification et l'exploitation de tous les dispositifs à faible puissance sera rendue dans le cadre d'un processus de consultation distinct, tel que décrit au paragraphe 35, après la clôture des enchères menées aux États-Unis.

73. L'approche adoptée devrait être harmonisée avec celle des États-Unis, pour permettre la fabrication de microphones et de caméras vidéo sans fil adaptés aux deux marchés, en tenant compte des services mobiles et de la télévision directe.

9.3 Dispositifs fonctionnant dans la partie inutilisée du spectre de télévision

74. Le cadre visant le déploiement des dispositifs TVWS au Canada a été établi par le biais de l'avis d'Industrie Canada SMSE-012-12. Puisque les règles relatives aux exigences techniques et à la délivrance de licences ne sont pas encore arrêtées définitivement, il n'y a aucun déploiement au Canada de ces dispositifs. De plus, puisque les systèmes TVWS peuvent être adaptés et sont exploités d'après des techniques de réduction de brouillage, on s'attend à ce que la réattribution d'une partie de la bande TV UHF n'ait aucun impact sur ces systèmes. Même si le réaménagement de la bande de 600 MHz réduisait la quantité de spectre TVWS disponible, il resterait quand même du spectre pour les dispositifs TVWS, particulièrement dans les régions rurales.

9.3.1 Demandes d'autorisation de radiocommunication sur le canal 37

75. Tel que démontré à la section 7.1, le plan de répartition proposé pour les systèmes mobiles dans la bande de 600 MHz permet d'éviter d'utiliser le canal 37 (de 608 à 614 MHz). Ce plan englobe en outre des bandes de garde pour protéger les utilisateurs du canal 37 (service de radioastronomie [RAS] et système de télémétrie médicale sans fil [WMTS]). Si la bande de 600 MHz est réattribuée, des règles relatives aux exigences techniques pour les systèmes mobiles à large bande (comme des limites d'émission hors bande et des zones géographiques protégées) pourront être mises en place, au besoin, pour permettre de protéger le WMTS et le RAS. Par conséquent, on ne prévoit aucune répercussion sur les demandes d'exploitation du canal 37.

76. *Systèmes de télémétrie médicale sans fil.* En plus de la bande de 608 à 614 MHz, les bandes de 1 395 à 1 400 MHz et de 1 427 à 1 429,5 MHz ont été désignées en particulier pour l'utilisation des WMTS, dans le cadre de l'avis d'Industrie Canada DGTP-006-09. Les WMTS peuvent aussi utiliser les bandes de 174 à 217 MHz et de 470 à 608 MHz en régime de non-brouillage et de non-protection. Selon les données de certification du matériel dont dispose le Ministère, l'utilisation du WMTS dans les bandes TV à l'extérieur du canal 37 est inexistante ou extrêmement limitée. Toutefois, compte tenu des changements considérables possibles associés à l'assignation des canaux dans l'ensemble des bandes VHF et UHF (de 174 à 216 MHz et de 470 à 698 MHz), et en vue de réduire les risques de brouiller les signaux des installations de télémétrie médicale, le Ministère modifie maintenant la politique d'utilisation du spectre pour les WMTS, tel qu'établi ci-dessous.

Première décision

À compter de maintenant, les bandes de 216 à 217 MHz, de 608 à 614 MHz, de 1 395 à 1 400 MHz et de 1 427 à 1 429,5 MHz sont les seules bandes désignées pour l'utilisation des WMTS. Toutes les installations médicales qui utilisent encore ce système dans les bandes de 174 à 216 MHz et de 470 à 608 MHz sont invitées à prendre des mesures pour passer aux bandes de 216 à 217 MHz, de 608 à 614 MHz, de 1 395 à 1 400 MHz et de 1 427 à 1 429,5 MHz⁹.

Le cahier des charges sur les normes radioélectriques d'Industrie Canada CNR 210 sera mis à jour pour tenir compte de cette décision.

10. Moratoire sur les nouvelles demandes de délivrance de licences

77. Par suite des considérations et des changements possibles soulevés dans le cadre de la présente consultation et de la réorganisation importante possible des services dans les bandes de télédiffusion, le Ministère impose maintenant un moratoire sur les nouvelles demandes de délivrance de licences dans ces bandes. On s'attend à ce que le moratoire soit en place jusqu'à la diffusion de la version révisée du plan de répartition des canaux de télévision, des politiques d'utilisation du spectre pour les services de radiocommunication et des règles relatives aux exigences techniques et réglementaires pour les bandes de télédiffusion. Une fois ce processus terminé, le moratoire sera levé pour une partie ou la totalité de ces services.

Deuxième décision

À compter de maintenant, le Ministère n'acceptera plus les types de demande suivants :

- nouvelles demandes de certificats de télédiffusion pour toutes les classes de stations TV;
- demandes de modification de certificats de télédiffusion existants présentée en vue d'augmenter la couverture dans n'importe quelle direction ou de modifier le canal utilisé;
- nouvelles demandes de délivrance de licences de stations SLBRRE;
- demandes de modification d'une station SLBRRE existante en vue d'accroître la couverture dans n'importe quelle direction ou de modifier les fréquences utilisées;
- nouvelles demandes de délivrance de licences pour des dispositifs de faible puissance (c.-à-d. microphones et caméras vidéo sans fil).

11. Modification au Tableau canadien d'attribution des bandes de fréquences

78. Le Tableau canadien d'attribution des bandes de fréquences (Tableau canadien) indique les attributions de fréquences disponibles pour les services de radio au Canada. Bien qu'on s'attende à ce que le service mobile à large bande soit d'utilisation à titre primaire dans la bande de 600 MHz, le Ministère propose d'offrir une délivrance de licences souple dans cette gamme de fréquences, pour

⁹ Conformément à l'Avis sur l'utilisation des dispositifs de systèmes de télémétrie médicale sans fil au Canada, les bandes de 1 395 à 1 400 MHz et de 1 427 à 1 429,5 MHz ne sont pas disponibles pour les systèmes de télémétrie médicale sans fil à Sydney (Nouvelle-Écosse) ni à Gander (Terre-Neuve-et-Labrador).

permettre le déploiement de toute application du service mobile, du service fixe ou du service de diffusion.

79. En vue d'appuyer la délivrance de licences pour les systèmes à large bande sans fil et le déploiement de ceux-ci dans la bande de 600 MHz, le Ministère propose d'ajouter des attributions à titre primaire conjoint pour les services fixe et mobile dans les gammes de fréquences de 512 à 608 MHz et de 614 à 698 MHz (correspondant aux canaux de télévision de 21 à 51). Il est à noter que le Tableau international¹⁰ indique que ces gammes de fréquences comportent déjà des attributions à titre primaire conjoint aux services fixe et mobile pour le Canada (voir les renvois 5.293 et 5.297).

Neuvième question

Industrie Canada sollicite des observations sur la proposition de mettre à jour le *Tableau canadien d'attribution des bandes de fréquences* en y ajoutant des attributions coprimaires pour les services fixes et mobiles dans les gammes de 512 à 608 MHz et de 614 à 698 MHz.

12. Prochaines étapes

80. Une décision sur la réattribution avec les États-Unis sera publiée avant le début des enchères dans ce pays. Si Industrie Canada décide de procéder conjointement avec les États-Unis à la réattribution de la bande de 600 MHz, il tiendra plus tard une consultation sur le cadre de délivrance de licences ainsi que sur les aspects stratégique et technique de celui-ci.

13. Présentation de commentaires

81. On demande aux répondants de transmettre leurs observations par voie électronique (Microsoft Word ou Adobe PDF) à l'adresse courriel suivante : enchères.spectre@ic.gc.ca.

82. Les observations doivent être adressées à la directrice principale, Licences du spectre et opérations des enchères, Industrie Canada, 235, rue Queen, Ottawa (Ontario) K1A 0H5.

83. Tous les commentaires formulés doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, la date de publication, le titre ainsi que le numéro de référence de l'avis (SLPB-005-14). Pour s'assurer que l'on tiendra compte de leurs commentaires, les parties doivent les faire parvenir au plus tard le 26 janvier 2015. Peu de temps après la clôture de la période de commentaires, toutes les observations reçues seront affichées sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada à l'adresse suivante : <http://www.ic.gc.ca/spectre>.

84. Il est important de rappeler aux parties de ne pas inclure de renseignements confidentiels dans leurs commentaires, puisque ceux-ci seront rendus publics.

¹⁰ Article 5 du *Règlement des radiocommunications* de l'UIT-R, <http://www.itu.int/pub/R-REG-RR/fr>.

85. Industrie Canada donnera la possibilité aux parties intéressées de répondre aux commentaires formulés par les autres parties. Les réponses aux commentaires seront acceptés pour deux semaines (14 jours civils) suivant la date de publication des commentaires reçus.

86. À la suite de la période initiale de commentaires, Industrie Canada pourrait, à sa discrétion, demander des renseignements supplémentaires afin de clarifier des positions importantes ou de nouvelles propositions. Dans de tels cas, la période de réponse aux commentaires pourrait être prolongée.

14. Obtention de copies

87. Tous les documents se rapportant au spectre dont on fait mention dans cette publication sont disponibles sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada à l'adresse suivante : <http://www.ic.gc.ca/spectre>.

88. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du processus de consultation décrit dans le présent document ou pour toute question connexe, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Gestionnaire, Délivrance de licences du spectre
Direction générales de la politique des licences du spectre
Industrie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : 613-617-4437

Courriel : encheres.spectre@ic.gc.ca

Annexe A – Liste des stations de télévision canadiennes

Tableau 1 - Stations de télévision canadiennes de puissance régulière en exploitation à compter du 24 octobre 2014

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
AB	Ashmont	CFRN-TV-4	540807	1113620	12	A	827.5	26650	BELL MEDIA INC.
AB	Athabasca	CFRN-TV-12	544214	1131723	13	A	690.4	3300	BELL MEDIA INC.
AB	Bonnyville	CKSA-TV-2	541154	1105031	9	A	765.4	41500	NEWCAP INC.
AB	Bow Island	CJIL-TV-1	494708	1111929	39	A	939.2	13860	THE MIRACLE CHANNEL ASSOCIATION
AB	Burmis	CISA-TV-1	493154	1141141	3	A	1452.3	409	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
AB	Burmis	CFCN-TV-4	493154	1141141	5	A	1458.1	382	BELL MEDIA INC.
AB	Calgary	CBRT-DT	510354	1141251	21	D	1497.3	373400	CBC/ RADIO-CANADA
AB	Calgary	CFCN-DT	510337	1141017	29	D	1341.7	220000	BELL MEDIA INC.
AB	Calgary	CKCS-DT	510337	1141017	32	D	1341.2	36000	CROSSROADS TELEVISION SYSTEM
AB	Calgary	CJCO-DT	510421	1141538	38	D	1534	25000	ROGERS BROADCASTING LIMITED
AB	Calgary	CICT-DT	510421	1141538	41	D	1534	50000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
AB	Calgary	CKAL-DT	510421	1141538	49	D	1534	100000	ROGERS BROADCASTING LIMITED
AB	Drumheller	CFCN-TV-1	513346	1121948	12	A	1254.3	80000	BELL MEDIA INC.
AB	Edmonton	CFRN-DT	532258	1131301	12	D	1006	25000	BELL MEDIA INC.
AB	Edmonton	CITV-DT	532258	1131301	13	D	1006	25000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
AB	Edmonton	CKEM-DT	533155	1134653	17	D	987	107000	ROGERS BROADCASTING LIMITED
AB	Edmonton	CKES-DT	532747	1132007	30	D	891	42000	CROSSROADS TELEVISION SYSTEM
AB	Edmonton	CBXT-DT	533048	1131706	42	D	939	128560	CBC/ RADIO-CANADA
AB	Edmonton	CJEO-DT	533155	1134653	44	D	987	58000	ROGERS BROADCASTING LIMITED
AB	Edmonton	CBXFT-DT	533048	1131706	47	D	870.4	15180	CBC/ RADIO-CANADA

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
AB	Grande Prairie	CFRN-TV-1	552757	1184537	13	A	1109.9	64000	BELL MEDIA INC.
AB	Grouard Mission	CFRN-TV-8	553226	1160730	18	A	783	10000	BELL MEDIA INC.
AB	Lac La Biche	CFRN-TV-5	544513	1115630	2	A	669.1	8656	BELL MEDIA INC.
AB	Lethbridge	CISA-DT	494647	1125218	7	D	1109.4	19700	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
AB	Lethbridge	CFCN-DT-5	494359	1125740	13	D	1098.5	27000	BELL MEDIA INC.
AB	Lethbridge	CJIL-DT	494647	1125218	17	D	1044.6	8600	THE MIRACLE CHANNEL ASSOCIATION
AB	Lethbridge	CKAL-DT-1	494057	1125538	46	D	1122	79000	ROGERS BROADCASTING LIMITED
AB	Lloydminster	CKSA-DT	532347	1100030	2	D	846.1	8100	NEWCAP INC.
AB	Lloydminster	CITL-DT	532347	1100030	4	D	846.1	9100	NEWCAP INC.
AB	Lougheed	CFRN-TV-7	523215	1113110	7	A	934.8	21000	BELL MEDIA INC.
AB	Medicine Hat	CHAT-TV	500945	1105723	6	A	956	58000	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
AB	Medicine Hat	CFCN-TV-8	500945	1105723	8	A	894.6	24600	BELL MEDIA INC.
AB	Oyen	CFCN-TV-16	512120	1102302	2	A	869	710	BELL MEDIA INC.
AB	Peace River	CFRN-TV-2	560847	1172020	3	A	670.9	4300	BELL MEDIA INC.
AB	Pivot	CHAT-TV-1	502414	1100310	4	A	974.9	4900	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
AB	Red Deer	CKEM-TV-1	521412	1133854	4	A	1142.4	7000	ROGERS BROADCASTING LIMITED
AB	Red Deer	CFRN-TV-6	521910	1134041	8	A	1183.5	71000	BELL MEDIA INC.
AB	Red Deer	CITV-DT-1	521635	1134126	28	D	1166.5	132000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
AB	Rocky Mountain House	CFRN-TV-10	523121	1145245	12	A	1176	1600	BELL MEDIA INC.
AB	Slave Lake	CFRN-TV-9	552818	1144709	4	A	1051.2	840	BELL MEDIA INC.
AB	Whitcourt	CFRN-TV-3	540155	1154304	12	A	1225	17900	BELL MEDIA INC.

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	100 Mile House	CFJC-TV-6	515400	1211535	5	A	1660.8	980	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	100 Mile House	CITM-DT	515410	1211542	21	D	1662	4284	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Bowen Island	CHAN-DT-2	492326	1232243	39	D	509	954	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Burns Lake	CH4333	541522	1254043	7	A	1236	725	BURNS LAKE & DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Burns Lake	CKHS-TV	541522	1254043	13	A	1236	63	BURNS LAKE & DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Chilliwack	CHAN-DT-1	490411	1220138	31	D	600	428	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Clinton	CFJC-TV-4	510536	1213957	9	A	1998.3	204	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	Courtenay	CKVU-TV-1	493536	1250041	5	A	418.7	17700	ROGERS BROADCASTING LIMITED
BC	Courtenay	CHAN-DT-4	494454	1251458	25	D	1019	4450	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Cranbrook	CFCN-TV-9	492730	1153749	5	A	2213	446	BELL MEDIA INC.
BC	Dawson Creek	CJDC-TV	554344	1202647	5	A	1072.9	9500	BELL MEDIA INC.
BC	Enderby	CHBC-TV-5	503356	1190607	16	A	610.5	2400	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Fraser Lake	CFFL-TV-1	540159	1243746	9	A	1153	324	FRASER LAKE AND DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Fraser Valley	CHNU-DT	490347	1221300	47	D	493.5	21400	ZOOMERMEDIA LIMITED
BC	Houston	CFHO-TV	542632	1263936	8	A	1276.2	390	HOUSTON-SMITHERS REBROADCASTING SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Kamloops	CFJC-TV	504015	1202355	4	A	920.8	3700	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	Kamloops	CHKM-DT	504015	1202355	22	D	914	30000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Kelowna	CHKL-DT	495800	1193144	24	D	1305.8	35000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Kelowna	CHBC-DT	495800	1193144	27	D	1305.8	35000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Nelson	CKTN-TV-3	492935	1171619	3	A	867	330	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Oliver	CHBC-TV-3	490600	1193449	8	A	758.1	220	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Oliver/Osoyoos	CKKM-TV	490815	1194014	3	A	1892.8	930	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Ootsa Lake	CH4467	535214	1260041	5	A	1188	228	BURNS LAKE & DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Ootsa Lake	CHHH-TV	535214	1260041	10	A	1203	320	BURNS LAKE & DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Ootsa Lake	CHBL-TV	535214	1260041	11	A	1188	162	BURNS LAKE & DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Penticton	CHKL-DT-1	493934	1193422	30	D	1338.6	3000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Penticton	CHBC-DT-1	493934	1193422	32	D	1338.6	3000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Prince George	CKPG-TV	540247	1225335	2	A	1066.7	8300	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	Prince George	CIFG-DT	535448	1222715	29	D	1278	30000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Prince Rupert	CFTK-TV-1	541704	1301854	6	A	754.6	2440	ASTRAL MEDIA RADIO G.P.
BC	Salmon Arm	CHBC-TV-4	504522	1192001	9	A	582.1	486	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Smithers	CFHO-TV-1	544427	1265856	13	A	1075	213	HOUSTON-SMITHERS REBROADCASTING SOCIETY
BC	Squamish	CHAN-DT-3	493851	1231239	7	D	307.8	428	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Terrace	CFTK-TV	543104	1282821	3	A	1034.8	13800	ASTRAL MEDIA RADIO G.P.
BC	Trail	CKTN-TV	490530	1174914	8	A	1605.9	18000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Vancouver	CIVI-DT-2	492116	1225730	17	D	938.1	35000	BELL MEDIA INC.
BC	Vancouver	CHNM-DT	492126	1225713	20	D	980.9	8300	ROGERS BROADCASTING LIMITED
BC	Vancouver	CHAN-DT	492126	1225713	22	D	980.9	40000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Vancouver	CBUFT-DT	492112	1225718	26	D	930.5	27520	CBC/ RADIO-CANADA
BC	Vancouver	CIVT-DT	492128	1225714	32	D	1045	33000	BELL MEDIA INC.
BC	Vancouver	CKVU-DT	492126	1225713	33	D	980.9	8300	ROGERS BROADCASTING LIMITED
BC	Vancouver	CBUT-DT	492113	1225723	43	D	930.5	103340	CBC/ RADIO-CANADA
BC	Vernon	CHBC-DT-2	501643	1191857	20	D	837	3900	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Vernon	CHKL-DT-2	501643	1191857	22	D	837	4000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Victoria	CHNU-DT-1	482530	1232013	21	D	119.7	3500	ZOOMERMEDIA LIMITED
BC	Victoria	CIVI-DT	482530	1232013	23	D	119.7	1500	BELL MEDIA INC.
BC	Victoria	CKVU-DT-2	482530	1232013	27	D	119.7	2750	ROGERS BROADCASTING LIMITED
BC	Victoria	CHNM-DT-1	482530	1232013	29	D	119.7	2750	ROGERS BROADCASTING LIMITED
BC	Victoria	CHEK-DT	484627	1231015	49	D	496	28000	0859291 BC LTD., A.K.A., CHEK MEDIA GROUP
BC	Wilson Creek	CHAN-DT-6	491319	1240015	23	D	304.4	4300	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
MB	Brandon	CKYB-TV	494005	1000042	4	A	845.2	100000	BELL MEDIA INC.
MB	Dauphin	CKYD-TV	512814	1004312	12	A	1000.1	140000	BELL MEDIA INC.
MB	Fisher Branch	CKYA-TV	510450	973857	8	A	389.8	62000	BELL MEDIA INC.

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
MB	Flin Flon	CKYF-TV	544717	1015042	13	A	389.5	2060	BELL MEDIA INC.
MB	Minnedosa	CKND-DT-2	501700	1000639	9	D	957	30500	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
MB	Portage La Prairie	CHMI-DT	495226	974427	13	D	565.8	8300	ROGERS BROADCASTING LIMITED
MB	The Pas	CKYP-TV	535009	1011512	12	A	317.7	2130	BELL MEDIA INC.
MB	Thompson	CKYT-TV	554343	975150	9	A	254.3	2185	BELL MEDIA INC.
MB	Winnipeg	CKY-DT	493448	971005	7	D	507.7	24000	BELL MEDIA INC.
MB	Winnipeg	CBWT-DT	495343	970817	27	D	371.8	42000	CBC/ RADIO-CANADA
MB	Winnipeg	CIIT-DT	494520	970753	35	D	472.2	6000	ZOOMERMEDIA LIMITED
MB	Winnipeg	CKND-DT	495344	970822	40	D	363.6	25100	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
MB	Winnipeg	CBWFT-DT	495343	970817	51	D	372.1	7600	CBC/ RADIO-CANADA
NB	Campbellton	CKCD-TV	480458	663450	7	A	385.5	1800	BELL MEDIA INC.
NB	Edmundston	CIMT-DT-1	472316	681901	4	D	376.4	2220	TELE INTER-RIVES LTEE
NB	Florenceville	CKLT-TV-1	462513	673334	3	A	345.9	35000	BELL MEDIA INC.
NB	Fredericton	CBAT-DT	455651	663540	31	D	164.6	7360	CBC/ RADIO-CANADA
NB	Fredericton	CIHF-DT-1	460226	662924	44	D	259	28000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NB	Miramichi	CIHF-DT-13	470321	652920	40	D	172	4400	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NB	Moncton	CBAFT-DT	460838	645408	11	D	304.3	17750	CBC/ RADIO-CANADA
NB	Moncton	CIHF-DT-3	454833	644456	27	D	491	86000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NB	Moncton	CKCW-DT	455107	644845	29	D	507.5	390000	BELL MEDIA INC.
NB	Saint John	CKLT-DT	452839	661359	9	D	552.6	7600	BELL MEDIA INC.
NB	Saint John	CHNB-DT	452840	661400	12	D	465.3	6000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NB	St Stephen	CIHF-DT-12	450954	665423	21	D	259.7	2200	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NB	Upsalquitch	CKAM-TV	472721	662458	12	A	854.9	230000	BELL MEDIA INC.
NB	Woodstock	CIHF-DT-11	462512	673332	38	D	326.4	4470	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NL	St. John's	CBNT-DT	473204	524721	8	D	354.3	17100	CBC/ RADIO-CANADA

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
NL	St. John's	CJON-DT	473132	524248	21	D	333.1	482300	NEWFOUNDLAND BROADCASTING COMPANY LTD.
NS	Antigonish	CJCB-TV-2	453245	621536	9	A	445.9	260000	BELL MEDIA INC.
NS	Antigonish	CIHF-DT-15	453834	620729	21	D	363.6	7000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NS	Bridgewater	CIHF-DT-6	442317	644044	35	D	258	17500	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NS	Caledonia	CJCH-TV-6	442028	650638	6	A	302.7	100000	BELL MEDIA INC.
NS	Canning	CJCH-TV-1	451212	642403	10	A	302.6	18100	BELL MEDIA INC.
NS	Halifax	CIHF-DT	443903	633925	8	D	303	1000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NS	Halifax	CBHT-DT	443903	633925	39	D	329.1	157540	CBC/ RADIO-CANADA
NS	Halifax	CJCH-DT	443847	633937	48	D	273.9	400000	BELL MEDIA INC.
NS	Inverness	CJCB-TV-1	460913	612258	6	A	386.5	9400	BELL MEDIA INC.
NS	Isle Madame	CIMC-TV	453050	610054	10	A	69	1200	TELILE ISLE MADAME COMMUNITY TELEVISION
NS	Mulgrave	CIHF-DT-16	453556	612444	28	D	215.2	181	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NS	New Glasgow	CIHF-DT-8	452854	623347	34	D	328.7	3700	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NS	Port Hawkesbury	CJCB-TV-6	453744	611934	3	A	153	15000	BELL MEDIA INC.
NS	Sheet Harbour	CJCH-TV-5	445533	623001	2	A	127.6	1500	BELL MEDIA INC.
NS	Shelburne	CIHF-DT-9	434609	652057	28	D	151	11300	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NS	Sydney	CJCB-TV	460719	601023	4	A	136.4	180000	BELL MEDIA INC.
NS	Sydney	CIHF-DT-7	460555	601841	36	D	240	65000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NS	Truro	CIHF-DT-4	451835	632001	18	D	260	3500	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NS	Wolfville	CIHF-DT-5	450239	642119	20	D	322	166000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NS	Yarmouth	CJCH-TV-7	435456	660516	40	A	189.4	33000	BELL MEDIA INC.

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
NS	Yarmouth	CIHF-DT-10	435456	660516	45	D	189.4	4900	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
NT	Hay River	CBEBT-1	604828	1154715	7	A	218.2	2565	CBC/ RADIO-CANADA
NT	Yellowknife	CFYK-DT	622650	1142137	8	D	240.8	2320	CBC/ RADIO-CANADA
NT	Yellowknife	CH4127	622650	1142137	13	A	233.3	735	ASSOCIATION FRANCO-CULTURELLE DE YELLOWKNIFE
ON	Bancroft	CIII-TV-2	450334	771159	2	A	733.5	100000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
ON	Barrie	CKVR-DT	442105	794154	10	D	586.1	11000	BELL MEDIA INC.
ON	Belleville	CICO-DT-53	441845	771224	26	D	326.8	13000	THE ONTARIO EDUCATIONAL COMMUNICATIONS AUTHORITY
ON	Brighton	CKWS-DT-1	440240	774735	30	D	292	938	591987 B.C. LTD.
ON	Chapleau	CITO-TV-4	475115	832508	9	A	575.2	1550	BELL MEDIA INC.
ON	Chatham	CICO-DT-59	422658	820501	33	D	404.2	2500	THE ONTARIO EDUCATIONAL COMMUNICATIONS AUTHORITY
ON	Cloyne	CICO-DT-92	445248	771151	44	D	469.8	12000	THE ONTARIO EDUCATIONAL COMMUNICATIONS AUTHORITY
ON	Cornwall	CJOH-TV-8	451035	743137	8	A	247.8	260000	BELL MEDIA INC.
ON	Deseronto	CJOH-TV-6	440830	770433	6	A	300.3	100000	BELL MEDIA INC.
ON	Elliot Lake	CICI-TV-1	462547	824009	3	A	487	19000	BELL MEDIA INC.
ON	Fonthill	CKVP-DT	430306	791803	42	D	321.1	5000	BELL MEDIA INC.
ON	Hamilton	CHCH-DT	431227	794627	15	D	485.5	132000	2190015 ONTARIO INC.
ON	Hamilton	CHCJ-DT	431354	795133	35	D	281	390000	BELL MEDIA INC.
ON	Hamilton	CITS-DT	431227	794627	36	D	485.5	473000	CROSSROADS TELEVISION SYSTEM
ON	Hearst	CITO-TV-3	493850	833050	4	A	411.5	7110	BELL MEDIA INC.
ON	Huntsville	CKNY-TV-11	451944	785755	11	A	566.7	325000	BELL MEDIA INC.
ON	Kapuskasing	CITO-TV-1	492328	822127	10	A	337.4	17500	BELL MEDIA INC.

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
ON	Kearns	CITO-TV-2	480808	793319	11	A	520	325000	BELL MEDIA INC.
ON	Kenora	CJBN-TV	494604	943123	13	A	403.1	275	SHAW CABLESYSTEMS LIMITED
ON	Kingston	CKWS-DT	441002	762539	11	D	393.7	9400	591987 B.C. LTD.
ON	Kitchener	CKCO-DT	432415	803804	13	D	638	12000	BELL MEDIA INC.
ON	Kitchener	CICO-DT-28	431541	802641	28	D	579.7	20200	THE ONTARIO EDUCATIONAL COMMUNICATIONS AUTHORITY
ON	London	CFPL-DT	425659	811552	10	D	561.8	45000	BELL MEDIA INC.
ON	London	CITS-DT-2	425720	812119	14	D	524	4000	CROSSROADS TELEVISION SYSTEM
ON	London	CICO-DT-18	425716	812117	18	D	573.2	2400	THE ONTARIO EDUCATIONAL COMMUNICATIONS AUTHORITY
ON	London	CJMT-DT-1	425720	812119	20	D	454.2	14000	ROGERS BROADCASTING LIMITED
ON	London	CFMT-DT-1	425720	812119	48	D	454.2	25000	ROGERS BROADCASTING LIMITED
ON	London	CHCH-DT-2	425027	815129	51	D	515.2	190000	2190015 ONTARIO INC.
ON	Midland	CIII-DT-7	445814	794657	7	D	550	6750	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
ON	Muskoka	CHCH-DT-3	445814	794657	23	D	510	63000	2190015 ONTARIO INC.
ON	North Bay	CKNY-TV	460348	792602	10	A	477	132600	BELL MEDIA INC.
ON	North Bay	CFGC-DT-2	461810	792439	15	D	341.5	16800	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
ON	North Bay	CHCH-TV-6	461810	792439	32	A	369.5	5000	2190015 ONTARIO INC.
ON	Orillia	CFTO-TV-21	445204	793541	21	A	382.4	207600	BELL MEDIA INC.
ON	Oshawa	CHEX-TV-2	435715	784823	22	A	309	5500	591989 B.C. LTD.
ON	Ottawa	CJOH-DT	453011	755101	13	D	513	19000	BELL MEDIA INC.
ON	Ottawa	CIII-DT-6	453011	755101	14	D	529.1	145000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
ON	Ottawa	CITY-DT-3	451301	753350	17	D	304.1	5100	ROGERS BROADCASTING LIMITED

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
ON	Ottawa	CJMT-DT-2	451301	753350	20	D	291	15000	ROGERS BROADCASTING LIMITED
ON	Ottawa	CHCH-DT-1	451301	753350	22	D	304.1	25000	2190015 ONTARIO INC.
ON	Ottawa	CICO-DT-24	453011	755101	24	D	480.9	95000	THE ONTARIO EDUCATIONAL COMMUNICATIONS AUTHORITY
ON	Ottawa	CBOT-DT	453011	755101	25	D	557.8	311485	CBC/ RADIO-CANADA
ON	Ottawa	CFMT-DT-2	451301	753350	27	D	291	15000	ROGERS BROADCASTING LIMITED
ON	Ottawa	CBOFT-DT	453011	755101	33	D	529.1	480000	CBC/ RADIO-CANADA
ON	Ottawa	CITS-DT-1	451301	753350	42	D	291	37000	CROSSROADS TELEVISION SYSTEM
ON	Ottawa	CHRO-DT-43	451301	753350	43	D	265.7	50000	BELL MEDIA INC.
ON	Owen Sound	CIII-DT-4	442645	805959	26	D	407	192000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
ON	Paris	CIII-DT	431539	802638	17	D	563.8	165000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
ON	Pembroke	CHRO-TV	455002	770949	5	A	306.2	100000	BELL MEDIA INC.
ON	Pembroke	CJOH-TV-47	455002	770949	47	A	269	492000	BELL MEDIA INC.
ON	Peterborough	CHEX-DT	441941	781758	12	D	554.8	20000	591987 B.C. LTD.
ON	Peterborough	CIII-DT-27	440414	780835	27	D	484.8	275000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
ON	Peterborough	CFTO-DT-54	442644	783159	35	D	439.5	38000	BELL MEDIA INC.
ON	Prescott	CKWS-TV-2	444955	753116	26	A	210	7200	591989 B.C. LTD.
ON	Sarnia	CKCO-TV-3	424253	820811	42	A	497.6	846000	BELL MEDIA INC.
ON	Sarnia-Oil Springs	CIII-DT-29	424321	820959	29	D	403	184000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
ON	Sault Ste Marie	CHBX-TV	463540	842100	2	A	469.4	100000	BELL MEDIA INC.
ON	Sault Ste Marie	CIII-DT-12	463550	841653	15	D	414.4	6000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
ON	Sault Ste Marie	CHCH-TV-5	463550	841653	38	A	391.6	5000	2190015 ONTARIO INC.
ON	Smiths Falls	CKWS-TV-3	450042	760316	36	A	233.1	10000	591989 B.C. LTD.
ON	Stevenson	CIII-DT-22	420341	822905	22	D	290.8	49000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
ON	Sudbury	CICI-TV	463003	810112	5	A	611.4	100000	BELL MEDIA INC.
ON	Sudbury	CFGC-DT	463019	805733	11	D	420.6	11700	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
ON	Sudbury	CHCH-TV-4	462529	810053	41	A	447.8	35000	2190015 ONTARIO INC.
ON	Thunder Bay	CKPR-DT	483127	890653	2	D	686.3	1200	THUNDER BAY ELECTRONICS LIMITED
ON	Thunder Bay	CHFD-DT	483127	890653	4	D	686.3	1200	THUNDER BAY ELECTRONICS LIMITED
ON	Thunder Bay	CICO-DT-9	483259	891328	9	D	611.1	4500	THE ONTARIO EDUCATIONAL COMMUNICATIONS AUTHORITY
ON	Timmins	CITO-TV	483250	805708	3	A	429.7	100000	BELL MEDIA INC.
ON	Timmins	CHCH-TV-7	482812	811749	11	A	431	3300	2190015 ONTARIO INC.
ON	Timmins	CIII-DT-13	482812	811749	13	D	471	30000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
ON	Toronto	CFTO-DT	433833	792314	9	D	573.6	10800	BELL MEDIA INC.
ON	Toronto	CICA-DT	433833	792314	19	D	597.8	106500	THE ONTARIO EDUCATIONAL COMMUNICATIONS AUTHORITY
ON	Toronto	CBLT-DT	433833	792314	20	D	597.8	106900	CBC/ RADIO-CANADA
ON	Toronto	CBLFT-DT	433833	792314	25	D	597.8	106200	CBC/ RADIO-CANADA
ON	Toronto	CJMT-DT	433833	792314	40	D	608.1	19500	ROGERS BROADCASTING LIMITED
ON	Toronto	CIII-DT-41	433833	792314	41	D	608	100000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
ON	Toronto	CITY-DT	433833	792314	44	D	608.1	21000	ROGERS BROADCASTING LIMITED
ON	Toronto	CFMT-DT	433833	792314	47	D	608.1	22200	ROGERS BROADCASTING LIMITED

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
ON	Wawa	CHBX-TV-1	480113	844500	7	A	539.5	66400	BELL MEDIA INC.
ON	Wheatley	CHWI-DT	420830	822648	16	D	349.1	3400	BELL MEDIA INC.
ON	Windsor	CBET-DT	420912	825711	9	D	370.5	26000	CBC/ RADIO-CANADA
ON	Windsor	CHWI-DT-60	421858	830224	26	D	277	200	BELL MEDIA INC.
ON	Windsor	CICO-DT-32	420912	825711	32	D	400.2	19000	THE ONTARIO EDUCATIONAL COMMUNICATIONS AUTHORITY
ON	Wingham	CKNX-TV	440526	811225	8	A	540.4	260000	BELL MEDIA INC.
ON	Woodstock	CITY-DT-2	430246	804604	31	D	588.2	20000	ROGERS BROADCASTING LIMITED
PE	Charlottetown	CKCW-DT-1	461601	632028	8	D	198	9600	BELL MEDIA INC.
PE	Charlottetown	CBCT-DT	461244	632029	13	D	304.5	13030	CBC/ RADIO-CANADA
PE	Charlottetown	CIHF-DT-14	462152	632436	42	D	199	6400	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
PE	St Edward	CKCW-TV-2	465334	640853	5	A	117.9	1100	BELL MEDIA INC.
QC	Baie-Comeau	CFTF-DT-5	491401	680825	9	D	175	727	TELEVISION MBS INC.
QC	Baie-Trinité	CIVF-DT	492328	672815	12	D	266.7	46000	SOCIETE TELE-QUEBEC
QC	Bearn/Fabre	CKRN-TV-3	471516	792237	3	A	414.5	3640	RNC MEDIA INC.
QC	Carleton	CHAU-DT	480808	660704	5	D	633.4	9850	CHAU-TV COMMUNICATIONS LTEE
QC	Carleton	CIVK-DT	480808	660658	15	D	604.4	140000	SOCIETE TELE-QUEBEC
QC	Carleton	CFTF-DT-11	480808	660704	44	D	569	26000	TELEVISION MBS INC.
QC	Chandler	CHAU-DT-4	482122	644103	26	D	68.4	184	CHAU-TV COMMUNICATIONS LTEE
QC	Chapeau	CIVP-DT	455529	770422	23	D	285.6	758	TELE-QUEBEC
QC	Chicoutimi	CJPM-DT	482428	710504	46	D	231.8	200000	GROUPE TVA INC.
QC	Cloridorme	CHAU-DT-8	491127	645327	11	D	179	110	CHAU-TV COMMUNICATIONS LTEE
QC	Forestville	CFTF-DT-4	484832	690026	4	D	224	1900	TELEVISION MBS INC.
QC	Gascons	CIVK-DT-1	481241	645214	32	D	281.9	180000	SOCIETE TELE-QUEBEC

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
QC	Gaspé	CHAU-DT-6	485015	642932	7	D	191.9	103	CHAU-TV COMMUNICATIONS LTEE
QC	Gaspé	CIVK-DT-3	485001	641524	35	D	454	550	SOCIETE TELE-QUEBEC
QC	Gatineau	CIVO-DT	453011	755101	30	D	501.3	300200	TELE-QUEBEC
QC	Gatineau	CFGS-DT	453011	755101	34	D	501.3	30000	RNC MEDIA INC.
QC	Gatineau	CHOT-DT	453011	755101	40	D	501.3	111400	RNC MEDIA INC.
QC	Grand-Fonds	CIVB-DT-1	474647	700908	31	D	935.5	95000	SOCIETE TELE-QUEBEC
QC	Joutel	CJDG-TV-3	492720	781951	11	A	443.5	781	RNC MEDIA INC.
QC	L'Anse-a-Valleau	CHAU-DT-9	490427	643212	12	D	181	75	CHAU-TV COMMUNICATIONS LTEE
QC	Matagami	CJDG-TV-4	494403	774044	9	A	346	364	RNC MEDIA INC.
QC	Montréal	CFTM-DT	453020	733530	10	D	326	11000	GROUPE TVA INC.
QC	Montréal	CFCF-DT	453020	733530	12	D	327	10600	BELL MEDIA INC.
QC	Montréal	CKMI-DT-1	453020	733530	15	D	327	8000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
QC	Montréal	CBFT-DT	453020	733530	19	D	327	447820	CBC/ RADIO-CANADA
QC	Montréal	CBMT-DT	453020	733530	21	D	327	436340	CBC/ RADIO-CANADA
QC	Montréal	CIVM-DT	453334	733309	26	D	200	269000	SOCIETE TELE-QUEBEC
QC	Montréal	CFTU-DT	453011	733656	29	D	226.6	910	CANAL SAVOIR
QC	Montréal	CFJP-DT	453020	733530	35	D	327	17710	V INTERACTIONS INC.
QC	Montréal	CFHD-DT	453012	733547	47	D	224	5500	4517466 CANADA INC.
QC	Montréal	CJNT-DT	453018	733528	49	D	246	4000	ROGERS BROADCASTING LIMITED
QC	Percé	CHAU-DT-5	483136	641437	11	D	427.9	10375	CHAU-TV COMMUNICATIONS LTEE
QC	Percé	CIVK-DT-2	483138	641437	40	D	445	600	SOCIETE TELE-QUEBEC
QC	Québec	CIVQ-DT	464827	711300	15	D	262.5	194000	SOCIETE TELE-QUEBEC
QC	Québec	CFCM-DT	464704	711552	17	D	181.5	210000	GROUPE TVA INC.
QC	Québec	CKMI-DT	464922	712943	20	D	573	18000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
QC	Québec	CBVT-DT	464922	712943	25	D	642.4	291000	CBC/ RADIO-CANADA
QC	Québec	CFAP-DT	464827	711300	39	D	245	20100	V INTERACTIONS INC.
QC	Rimouski	CJPC-DT	482538	682914	18	D	230	360	TELEVISION MBS INC.
QC	Rimouski	CIVB-DT	482802	681239	22	D	648.9	136000	SOCIETE TELE-QUEBEC

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
QC	Rimouski	CJBR-DT	481941	685006	45	D	370.9	167540	CBC/ RADIO-CANADA
QC	Rivière-au-Renard	CHAU-DT-7	485951	642553	4	D	361.2	990	CHAU-TV COMMUNICATIONS LTEE
QC	Rivière-du-Loup	CKRT-DT	473437	692258	7	D	712	7000	CKRT-TV LTEE
QC	Rivière-du-Loup	CIMT-DT	473438	692256	9	D	722.3	27500	TELE INTER-RIVES LTEE
QC	Rivière-du-Loup	CFTF-DT	473438	692256	29	D	701.2	44000	TELEVISION MBS INC.
QC	Roberval	CJPM-TV-1	482320	720520	10	A	402.3	23500	GROUPE TVA INC.
QC	Rouyn-Noranda	CIVA-DT-1	481551	790239	8	D	532.5	19000	TELE-QUEBEC
QC	Rouyn-Noranda	CKRN-DT	481551	790239	9	D	532.5	19000	RNC MEDIA INC.
QC	Rouyn-Noranda	CFEM-DT	481551	790239	13	D	532.5	22000	RNC MEDIA INC.
QC	Rouyn-Noranda	CFVS-DT-1	481551	790239	20	D	477.5	32000	RNC MEDIA INC.
QC	Saguenay	CIVV-DT	483604	704944	8	D	1071.4	84900	SOCIETE TELE-QUEBEC
QC	Saguenay	CKTV-DT	483604	704944	12	D	1076.4	7100	CBC/ RADIO-CANADA
QC	Saguenay	CFRS-DT	483604	704944	13	D	1071.4	4344	V INTERACTIONS INC.
QC	Sept-Iles	CFER-TV-2	501019	664417	5	A	419.6	100000	GROUPE TVA INC.
QC	Sept-Iles	CFTF-DT-7	501019	664415	7	D	366.5	743	TELEVISION MBS INC.
QC	Sept-Iles	CIVG-DT	501018	664416	9	D	358.1	19000	SOCIETE TELE-QUEBEC
QC	Sherbrooke	CHLT-DT	451843	721430	7	D	881	4000	GROUPE TVA INC.
QC	Sherbrooke	CKSH-DT	451843	721430	9	D	877.2	36280	CBC/ RADIO-CANADA
QC	Sherbrooke	CKMI-DT-2	451843	721430	11	D	902.9	1000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
QC	Sherbrooke	CIVS-DT	451843	721430	24	D	881.6	60000	SOCIETE TELE-QUEBEC
QC	Sherbrooke	CFKS-DT	451843	721430	30	D	881.6	4630	V INTERACTIONS INC.
QC	Ste-Marguerite-Marie	CHAU-DT-1	481841	670503	3	D	554.7	1567	CHAU-TV COMMUNICATIONS LTEE
QC	Trois-Rivières	CHEM-DT	463007	723809	8	D	385.7	11500	GROUPE TVA INC.

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
QC	Trois-Rivières	CKTM-DT	463007	723810	28	D	407	48402	CBC/ RADIO-CANADA
QC	Trois-Rivières	CFKM-DT	462927	723858	34	D	486.3	9000	V INTERACTIONS INC.
QC	Trois-Rivières	CIVC-DT	462927	723858	45	D	489.6	290000	SOCIETE DE TELEDIFFUSION DU QUEBEC
QC	Val d'Or	CJDG-DT	482517	775048	7	D	557.3	21500	RNC MEDIA INC.
QC	Val d'Or	CFEM-DT-1	482517	775048	10	D	557.3	22000	RNC MEDIA INC.
QC	Val d'Or	CIVA-DT	482517	775048	12	D	557.3	22000	TELE-QUEBEC
QC	Val d'Or	CFVS-DT	482517	775048	25	D	539.1	52000	RNC MEDIA INC.
SK	Alticane	CIPA-TV-1	531205	1073053	10	A	905.3	46900	BELL MEDIA INC.
SK	Big River	CIPA-TV-2	534940	1070146	7	A	578.2	205	BELL MEDIA INC.
SK	Carlyle Lake	CIEW-TV	494837	1024116	7	A	1065.5	170000	BELL MEDIA INC.
SK	Colgate	CKCK-TV-1	492616	1034755	12	A	752.2	84800	BELL MEDIA INC.
SK	Fort Qu'Appelle	CKCK-TV-7	504700	1034705	7	A	597.4	241	BELL MEDIA INC.
SK	Golden Prairie	CKMC-TV-1	501220	1093546	10	A	911.3	229000	BELL MEDIA INC.
SK	Hudson Bay	CICC-TV-3	525115	1022928	11	A	451.4	680	BELL MEDIA INC.
SK	Melfort	CKBQ-TV	525022	1041909	2	A	627.9	15500	BELL MEDIA INC.
SK	Moose Jaw	CKMJ-TV	503843	1054609	7	A	831.2	98000	BELL MEDIA INC.
SK	Nipawin	CKBQ-TV-1	532007	1040857	12	A	530.4	11600	BELL MEDIA INC.
SK	Norquay	CICC-TV-2	520300	1020320	7	A	628.2	69000	BELL MEDIA INC.
SK	North Battleford	CFQC-TV-2	524539	1083355	6	A	740.7	30300	BELL MEDIA INC.
SK	Prince Albert	CIPA-TV	530327	1055035	9	A	673.6	325000	BELL MEDIA INC.
SK	Regina	CKCK-DT	502659	1043005	8	D	779.9	23000	BELL MEDIA INC.
SK	Regina	CBKT-DT	502858	1043023	9	D	807.8	60000	CBC/ RADIO-CANADA
SK	Regina	CFRE-DT	503544	1050412	11	D	858.4	17400	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
SK	Regina	CBKFT-DT	502858	1043023	13	D	784.3	27100	CBC/ RADIO-CANADA
SK	Saskatoon	CFQC-DT	521130	1062315	8	D	790.6	13000	BELL MEDIA INC.
SK	Saskatoon	CFSK-DT	521028	1062607	42	D	720.4	30000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
SK	Stranraer	CFQC-TV-1	514055	1083048	3	A	937.4	100000	BELL MEDIA INC.
SK	Swift Current	CKMC-TV	501831	1075238	12	A	938.5	100000	BELL MEDIA INC.
SK	Willow Bunch	CKCK-TV-2	492103	1053808	6	A	1062.6	52700	BELL MEDIA INC.
SK	Wynyard	CIWH-TV	514230	1041758	12	A	757.4	140000	BELL MEDIA INC.
SK	Yorkton	CICC-TV	511233	1024401	10	A	666	56000	BELL MEDIA INC.

Tableau 2 - Demandes de certificat de radiodiffusion pour stations de télévision de puissance régulière à l'étude à compter du 24 octobre 2014 (Les champs laissés vides ci-dessous l'ont été intentionnellement)

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
AB	Calgary								
AB	Edmonton								
BC	Brackendale								
BC	Grand Forks								
BC	Pritchard								
BC	Quesnel								
BC	Revelstoke								
BC	Santa Rosa								
BC	Whistler								
BC	Williams Lake								
QC	Rimouski								

Tableau 3 - Stations de télévision canadiennes de faible puissance en exploitation à compter du 24 octobre 2014

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
AB	Banff	CFCN-TV-2	511153	1153647	7	A	2139.7	70	BELL MEDIA INC.
AB	Banff	CICT-TV-2	511153	1153647	13	A	2142.7	10	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
AB	Brooks	CISA-TV-2	503203	1115500	3	A	827.5	14	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
AB	Brooks	CFCN-TV-3	503203	1115500	9	A	807.7	60	BELL MEDIA INC.
AB	Canmore	CFCN-TV-14	510750	1152310	45	A	1415.6	780	BELL MEDIA INC.
AB	Cardston	CFSO-TV	491040	1131940	32	A	1191.0	89	LOGAN MCCARTHY, OPERATING AS BRIGHT IDEAS DESIGN
AB	Chateh	CH4301	584206	1184114	11	A	356.4	4	DENE THA' COMMUNICATION SOCIETY
AB	Chateh	CKCA-TV	584206	1184114	13	A	356.4	4	DENE THA' COMMUNICATION SOCIETY
AB	Coleman	CFCN-TV-18	493642	1142452	8	A	1714.5	38	BELL MEDIA INC.
AB	Coleman	CISA-TV-3	493439	1143006	12	A	2022.3	40	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
AB	Drumheller	CICT-TV-1	512701	1124410	8	A	826.0	66	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
AB	Drumheller	CFCN-TV-6	512530	1124234	10	A	878.0	28	BELL MEDIA INC.
AB	Jasper	CFRN-TV-11	525242	1180427	11	A	1083.4	44	BELL MEDIA INC.
AB	Pigeon Mountain	CFCN-TV-13	510204	1151234	40	A	2206.1	270	BELL MEDIA INC.
AB	Pincher Creek	CISA-TV-5	492848	1135801	9	A	1207.0	8	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
AB	Waterton Park	CFCN-TV-17	490331	1135442	6	A	1367.1	52	BELL MEDIA INC.
AB	Waterton Park	CISA-TV-4	490332	1135423	12	A	1366.6	59	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Abbotsford	CFEG-TV	490307	1222029	19	A	73.0	50	CLEARBROOK MENNONITE BRETHERN CHURCH
BC	Alexis Creek	CIAC-TV	515009	1230310	11	A	1356.1	10	THE ALEXIS CREEK COMMUNITY CLUB
BC	Allison Creek	CH4292	492925	1202444	8	A	1375.0	4	TWIN VALLEYS TV ASSOCIATION

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Allison Creek	CH4293	492925	1202444	12	A	1375.0	4	TWIN VALLEYS TV ASSOCIATION
BC	Anahim Lake	CIAL-TV-1	522059	1251915	5	A	1386.8	7	ANAHIM LAKE COMMUNITY ASSOCIATION
BC	Apex Mountain	CHNJ-TV-1	492138	1195439	11	A	2232.6	10	THE TULCOAL UNITY CLUB
BC	Apex Mountain	CHBC-TV-9	492134	1195434	13	A	2251.0	12	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Ashcroft	CHAC-TV-2	504430	1211635	2	A	438.9	63	ASH CREEK TELEVISION SOCIETY
BC	Ashcroft	CH4472	504430	1211635	4	A	442.0	74	ASH CREEK TELEVISION SOCIETY
BC	Ashcroft	CJAC-TV-2	504430	1211635	5	A	438.9	60	ASH CREEK TELEVISION SOCIETY
BC	Ashcroft	CH4327	504430	1211635	38	A	447.0	107	ASH CREEK TELEVISION SOCIETY
BC	Avola	CH4588	514658	1191922	2	A	604.0	4	NORTH THOMPSON YELLOWHEAD T.V. ASSOCIATION
BC	Avola	CH4589	514658	1191922	4	A	604.0	4	NORTH THOMPSON YELLOWHEAD T.V. ASSOCIATION
BC	Avola	CH2556	514658	1191922	7	A	604.0	4	NORTH THOMPSON YELLOWHEAD T.V. ASSOCIATION
BC	Avola	CH4329	514658	1191922	9	A	604.0	4	NORTH THOMPSON YELLOWHEAD T.V. ASSOCIATION
BC	Avola	CH2557	514658	1191922	11	A	604.0	4	NORTH THOMPSON YELLOWHEAD T.V. ASSOCIATION
BC	Avola	CH2685	514658	1191922	13	A	604.0	4	NORTH THOMPSON YELLOWHEAD T.V. ASSOCIATION
BC	Bald Mountain	CH4427	512605	1240109	2	A	1346.0	6	NEMIAH VALLEY RECREATION COMMISSION

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Barriere	CFDQ-TV	511410	1200310	8	A	1289.3	59	THOMPSON-NICOLA REGIONAL DISTRICT
BC	Barriere	CH4413	511410	1200310	9	A	1295.0	80	THOMPSON-NICOLA REGIONAL DISTRICT
BC	Barriere	CIQR-TV	511410	1200310	11	A	1287.8	59	THOMPSON-NICOLA REGIONAL DISTRICT
BC	Becher Bay	CH4388	482051	1233553	17	A	130.0	60	ALTER-NATIVE OPTIONS SOCIETY
BC	Blackpool	CH5665	513459	1200842	5	A	682.0	50	THOMPSON VALLEY TELEVISION SOCIETY
BC	Blackpool	CH5666	513459	1200842	6	A	682.0	50	THOMPSON VALLEY TELEVISION SOCIETY
BC	Blackpool	CH5667	513459	1200842	13	A	682.0	50	THOMPSON VALLEY TELEVISION SOCIETY
BC	Blaeberry	CHCE-TV-1	512333	1170030	2	A	973.2	7	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Blaeberry	CHCE-TV-2	512333	1170030	4	A	973.2	7	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Blaeberry	CHCE-TV-3	512333	1170030	5	A	973.2	7	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Blue River	CH4556	520635	1191829	4	A	696.0	4	NORTH THOMPSON YELLOWHEAD T.V. ASSOCIATION
BC	Blue River	CH2558	520635	1191829	9	A	696.0	4	NORTH THOMPSON YELLOWHEAD T.V. ASSOCIATION
BC	Blue River	CH4318	520635	1191829	11	A	696.0	4	NORTH THOMPSON YELLOWHEAD T.V. ASSOCIATION

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Blue River	CH4557	520635	1191829	12	A	696.0	4	NORTH THOMPSON YELLOWHEAD T.V. ASSOCIATION
BC	Blue River	CH2531	520635	1191829	13	A	696.0	4	NORTH THOMPSON YELLOWHEAD T.V. ASSOCIATION
BC	Bralorne	CH4297	504703	1224933	2	A	1093.0	5	THE BRALORNE T.V. SOCIETY
BC	Bralorne	CH4298	504703	1224933	5	A	1091.0	5	THE BRALORNE T.V. SOCIETY
BC	Bralorne	CH4299	504703	1224933	8	A	1091.0	5	THE BRALORNE T.V. SOCIETY
BC	Bralorne	CH4314	504703	1224933	10	A	1089.0	5	THE BRALORNE T.V. SOCIETY
BC	Bralorne	CH4300	504703	1224933	13	A	1089.0	5	THE BRALORNE T.V. SOCIETY
BC	Brisco	CIBR-TV	505030	1161934	11	A	862.5	15	BRISCO RECREATION COMMISSION
BC	Bullhead Mountain	CJDC-TV-2	560241	1220759	8	A	1118.5	62	ASTRAL MEDIA RADIO G.P.
BC	Burns Lake	CH4376	541522	1254043	21	A	1236.0	4	BURNS LAKE & DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Cache Creek	CH4473	504820	1211905	8	A	635.0	49	ASH CREEK TELEVISION SOCIETY
BC	Cache Creek	CJAC-TV-1	504820	1211905	10	A	621.8	30	ASH CREEK TELEVISION SOCIETY
BC	Cache Creek	CHAC-TV-1	504820	1211905	12	A	621.8	20	ASH CREEK TELEVISION SOCIETY
BC	Cache Creek	CH4328	504820	1211905	24	A	655.0	40	ASH CREEK TELEVISION SOCIETY
BC	Campbell Road	CHCX-TV	511142	1165143	22	A	990.8	28	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Campbell Road	CHCY-TV	511142	1165143	25	A	990.8	28	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Campbell Road	CHCZ-TV	511142	1165143	28	A	990.8	28	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Canoe	CHBC-TV-8	504345	1191239	6	A	649.2	38	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Canyon Creek	CH2055	511454	1165651	2	A	898.9	4	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Canyon Creek	CH2059	511454	1165651	4	A	898.9	4	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Canyon Creek	CH2060	511454	1165651	5	A	898.9	4	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Cardiff Mountain	CH4430	512929	1234631	2	A	1446.0	6	NEMIAH VALLEY RECREATION COMMISSION
BC	Castlegar	CKTN-TV-1	491850	1173734	5	A	685.8	30	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Chase	CFJC-TV-8	505400	1193839	11	A	1063.7	29	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	Chase	CHSH-TV-2	505407	1193824	13	A	1053.0	18	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	Cherryville	CH4347	501510	1183530	8	A	914.0	81	CHERRYVILLE COMMUNITY CLUB
BC	Cherryville	CJWR-TV-1	501510	1183530	10	A	914.4	60	CHERRYVILLE COMMUNITY CLUB

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Cherryville	CJCC-TV	501510	1183530	13	A	914.4	60	CHERRYVILLE COMMUNITY CLUB
BC	Chetwynd	CH2383	554007	1213457	2	A	1021.2	17	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Chetwynd	CH2385	554007	1213457	4	A	1021.2	17	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Chetwynd	CH2384	554007	1213457	12	A	1021.2	17	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Chetwynd	CH4149	554007	1213457	39	A	1026.1	250	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Chetwynd	CH4147	554007	1213457	43	A	1026.1	250	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Chetwynd	CH4146	554007	1213457	46	A	1026.1	250	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Chetwynd	CH4334	554007	1213457	49	A	1026.1	250	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Chetwynd	CH4148	554007	1213457	52	A	1026.1	250	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Chetwynd	CHET-TV	554007	1213457	55	A	1026.1	250	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Clearwater	CHCW-TV-1	513655	1200228	2	A	1152.0	68	THOMPSON VALLEY TELEVISION SOCIETY
BC	Clearwater	CH5663	513655	1200228	8	A	1152.0	12	THOMPSON VALLEY TELEVISION SOCIETY
BC	Clearwater	CHCW-TV-2	513655	1200228	10	A	1152.0	78	THOMPSON VALLEY TELEVISION SOCIETY
BC	Clinton	CH2040	510533	1213504	7	A	900.0	5	CLINTON AND DISTRICT TV SOCIETY
BC	Clinton	CH2041	510533	1213504	11	A	900.0	23	CLINTON AND DISTRICT TV SOCIETY
BC	Clinton	CHTS-TV-1	510530	1213950	13	A	1932.4	80	CLINTON AND DISTRICT TV SOCIETY
BC	Coalmont	CFCU-TV	493106	1204414	5	A	1283.0	1	THE TULCOAL UNITY CLUB
BC	Coalmont	CFTB-TV	493106	1204414	8	A	1283.0	2	THE TULCOAL UNITY CLUB
BC	Coalmont	CH4416	493106	1204414	10	A	1283.0	6	THE TULCOAL UNITY CLUB
BC	Coldwater I R #1	CH4315	500147	1205118	7	A	762.0	22	COLDWATER DEVELOPMENT INC.

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Coldwater I R #1	CH4277	500147	1205118	9	A	762.0	22	COLDWATER DEVELOPMENT INC.
BC	Coldwater I R #1	CH4278	500147	1205118	13	A	762.0	22	COLDWATER DEVELOPMENT INC.
BC	Cortes Island	CH4373	500552	1245741	4	A	229.5	16	SOUTHERN CORTES COMMUNITY ASSOCIATION
BC	Crescent Valley	CH5643	492916	1173236	39	A	1571.7	227	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Crescent Valley	CH5644	492916	1173236	43	A	1571.7	227	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Crescent Valley	CH5645	492916	1173236	47	A	1571.7	227	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Crescent Valley	CH5646	492916	1173236	51	A	1571.7	227	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Creston	CKTN-TV-4	490525	1162249	12	A	2150.4	50	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	D'Arcy	CH4575	503245	1222805	3	A	374.5	26	ANDERSON LAKE RECREATIONAL & CULTURAL SOCIETY
BC	D'Arcy	CH4576	503245	1222805	5	A	371.0	26	ANDERSON LAKE RECREATIONAL & CULTURAL SOCIETY
BC	Dawson Creek	CFSN-TV	554340	1202640	8	A	978.4	80	DAWSON CREEK HYPERVISTA COMMUNICATIONS ASSOCIATION
BC	Dawson Creek	CH2061	554452	1200235	20	A	883.6	1056	CHERRY POINT COMMUNITY PROMOTION ASSOCIATION
BC	Donald Station	CH4445	512941	1171024	8	A	823.3	33	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Donald Station	CH4446	512941	1171024	10	A	823.3	33	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Donald Station	CH4447	512941	1171024	12	A	823.3	33	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Donald Station	CH4448	512941	1171024	19	A	823.3	33	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Endako	CH2030	540218	1250633	3	A	1091.0	245	FRASER LAKE AND DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Endako	CH4303	540218	1250633	29	A	1086.4	355	FRASER LAKE AND DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Endako	CH4304	540218	1250633	31	A	1089.0	355	FRASER LAKE AND DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Endako	CH4337	540218	1250633	33	A	1091.0	275	FRASER LAKE AND DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Endako	CH2031	540218	1250633	39	A	1101.0	316	FRASER LAKE AND DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Endako	CH2032	540218	1250633	44	A	1101.0	316	FRASER LAKE AND DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Enderby	CFEN-TV-1	503345	1190614	4	A	594.3	14	ENDERBY TELEVISION SYNDICATE
BC	Enderby	CFEN-TV-2	503345	1190614	11	A	594.3	53	ENDERBY TELEVISION SYNDICATE

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Enderby	CH4412	503404	1190551	47	A	930.0	188	ENDERBY TELEVISION SYNDICATE
BC	Fernie	CFCN-TV-10	493025	1150403	3	A	1024.1	23	BELL MEDIA INC.
BC	Fort Babine	CH4117	551905	1263726	6	A	751.7	1	FORT BABINE EDUCATION SOCIETY
BC	Fort Babine	CH4118	551905	1263726	7	A	753.1	1	FORT BABINE EDUCATION SOCIETY
BC	Fort Babine	CH4119	551905	1263726	9	A	754.0	1	FORT BABINE EDUCATION SOCIETY
BC	Fort Babine	CH4120	551905	1263726	11	A	755.4	1	FORT BABINE EDUCATION SOCIETY
BC	Fort Fraser	CH4433	540159	1243746	19	A	1156.0	251	FRASER LAKE AND DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Fort Fraser	CH2024	540159	1243746	23	A	1148.0	316	FRASER LAKE AND DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Fort Fraser	CH2025	540159	1243746	49	A	1148.0	316	FRASER LAKE AND DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Fort St James	CH3034	542506	1241754	3	A	719.0	89	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH3035	542605	1243248	4	A	1279.6	2	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH3036	542605	1243248	5	A	1279.6	2	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH3037	542605	1243248	6	A	1279.6	2	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH2926	542605	1243248	8	A	1277.8	7	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH3038	542605	1243248	9	A	1277.8	7	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH3039	542605	1243248	10	A	1277.8	7	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Fort St James	CH3040	542605	1243248	11	A	1277.8	7	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH2927	542605	1243248	12	A	1277.8	7	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH3041	542605	1243248	13	A	1277.8	7	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH6455	542635	1241333	46	A	929.6	87	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH6495	542635	1241333	48	A	929.6	87	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH6456	542635	1241333	50	A	929.6	87	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH6496	542635	1241333	52	A	929.6	87	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH6457	542635	1241333	54	A	929.6	87	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH6497	542635	1241333	56	A	929.6	87	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH6498	542635	1241333	58	A	929.6	87	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH6458	542635	1241333	60	A	929.6	87	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH6459	542635	1241333	62	A	929.6	87	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH6499	542635	1241333	64	A	929.6	87	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH6460	542635	1241333	66	A	929.6	87	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fort St James	CH6461	542635	1241333	68	A	929.6	87	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Fraser Lake	CH2308	540159	1243746	15	A	1158.0	232	FRASER LAKE AND DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Fraser Lake	CH2309	540159	1243746	17	A	1160.0	232	FRASER LAKE AND DISTRICT REBROADCASTING SOCIETY
BC	Grand Forks	CISR-TV-1	490035	1182329	7	A	640.2	56	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Grand Forks	CH4364	490216	1182641	25	A	665.0	96	BOUNDARY EDUCATIONAL BROADCASTING (1992) SOCIETY
BC	Granisle	CH4469	545303	1261255	2	A	817.0	2	GRANISLE T.V. SOCIETY
BC	Granisle	CH4470	545303	1261255	3	A	817.0	2	GRANISLE T.V. SOCIETY
BC	Granisle	CH2793	545303	1261255	4	A	817.0	2	GRANISLE T.V. SOCIETY
BC	Granisle	CH4471	545303	1261255	5	A	817.0	2	GRANISLE T.V. SOCIETY
BC	Granisle	CH2794	545303	1261255	6	A	817.0	2	GRANISLE T.V. SOCIETY
BC	Granisle	CH4088	545303	1261255	7	A	817.0	4	GRANISLE T.V. SOCIETY
BC	Granisle	CH2795	545303	1261255	8	A	817.0	4	GRANISLE T.V. SOCIETY
BC	Granisle	CH2796	545303	1261255	9	A	817.0	14	GRANISLE T.V. SOCIETY
BC	Granisle	CH2797	545303	1261255	10	A	817.0	4	GRANISLE T.V. SOCIETY
BC	Granisle	CH2798	545303	1261255	11	A	817.0	26	GRANISLE T.V. SOCIETY
BC	Granisle	CH2799	545303	1261255	12	A	817.0	3	GRANISLE T.V. SOCIETY
BC	Granisle	CH2800	545303	1261255	13	A	817.0	3	GRANISLE T.V. SOCIETY
BC	Green Lake	CH2042	512246	1211435	7	A	1235.0	77	CLINTON AND DISTRICT TV SOCIETY
BC	Green Lake	CH2043	512246	1211435	12	A	1235.0	77	CLINTON AND DISTRICT TV SOCIETY
BC	Hagensborg	CH4577	522415	1262825	8	A	153.6	82	HAGENSBORG T.V. SOCIETY
BC	Hagensborg	CH4578	522415	1262825	9	A	153.6	82	HAGENSBORG T.V. SOCIETY
BC	Hagensborg	CH4579	522415	1262825	10	A	153.6	82	HAGENSBORG T.V. SOCIETY
BC	Hagensborg	CH4580	522415	1262825	12	A	153.6	82	HAGENSBORG T.V. SOCIETY
BC	Hagensborg	CH5330	522415	1262825	13	A	153.6	82	HAGENSBORG T.V. SOCIETY
BC	Hasler Flats	CH2524	553536	1215837	15	A	656.2	78	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Hasler Flats	CH2522	553536	1215837	17	A	656.2	78	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Hasler Flats	CH2523	553536	1215837	19	A	656.2	78	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Hasler Flats	CH4236	553536	1215837	21	A	656.2	78	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Hasler Flats	CH4237	553536	1215837	23	A	656.2	78	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Hasler Flats	CH4238	553536	1215837	25	A	656.2	78	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Hasler Flats	CH4477	553536	1215837	27	A	656.2	78	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Hasler Flats	CH4239	553536	1215837	29	A	656.2	78	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Hasler Flats	CH2065	553536	1215837	31	A	656.2	47	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Hasler Flats	CHET-TV-1	553536	1215837	33	A	656.2	51	CHETWYND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Hazelton	CH2014	551211	1274148	4	A	478.0	44	SKEENA TV ASSOCIATION
BC	Hazelton	CH4397	551211	1274148	12	A	478.0	44	SKEENA TV ASSOCIATION
BC	Hixon	CH4405	532437	1223417	6	A	601.0	9	HIXON COMMUNITY ASSOCIATION
BC	Hixon	CKPG-TV-1	532843	1223805	10	A	858.6	365	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	Houston	CH4443	542632	1263936	18	A	1249.0	220	HOUSTON-SMITHERS REBROADCASTING SOCIETY
BC	Hudson Hope	CJDC-TV-1	560142	1215638	11	A	701.1	63	ASTRAL MEDIA RADIO G.P.
BC	Invermere	CFWL-TV-1	502917	1155710	8	A	1094.5	92	BELL MEDIA INC.
BC	Keremeos/Olalla	CHKC-TV-2	491335	1194819	6	A	868.6	36	KEREMEOS-CAWSTON-OLALLA TELEVISION SOCIETY
BC	Keremeos/Olalla	CHKC-TV-1	491114	1194139	9	A	1239.0	18	KEREMEOS-CAWSTON-OLALLA TELEVISION SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Keremeos/Olalla	CHKC-TV-5	491335	1194819	11	A	868.6	38	KEREMEOS-CAWSTON-OLALLA TELEVISION SOCIETY
BC	Keremeos/Olalla	CH4568	491114	1194139	22	A	1146.0	85	KEREMEOS-CAWSTON-OLALLA TELEVISION SOCIETY
BC	Keremeos/Olalla	CH4319	491341	1194819	26	A	891.0	92	KEREMEOS-CAWSTON-OLALLA TELEVISION SOCIETY
BC	Kildonan	CH4426	490114	1250220	2	A	55.0	9	UCHUKLESAHT ENTERPRISES LTD.
BC	Lillooet/Riley Creek	CH5568	503653	1215247	2	A	858.0	19	LILLOOET-CAMELSFOOT T.V. ASSOCIATION
BC	Lillooet/Riley Creek	CFDF-TV-2	503653	1215247	13	A	858.0	18	LILLOOET-CAMELSFOOT T.V. ASSOCIATION
BC	Lillooet/Riley Creek	CH5525	503653	1215247	22	A	857.5	131	LILLOOET-CAMELSFOOT T.V. ASSOCIATION
BC	Lillooet/Riley Creek	CH4311	503653	1215247	39	A	858.4	130	LILLOOET-CAMELSFOOT T.V. ASSOCIATION
BC	Lillooet/Riley Creek	CH5526	503653	1215247	41	A	859.4	164	LILLOOET-CAMELSFOOT T.V. ASSOCIATION
BC	Lillooet/Riley Creek	CH5527	503653	1215247	43	A	859.4	164	LILLOOET-CAMELSFOOT T.V. ASSOCIATION
BC	Little Fort	CFIB-TV	511620	1200750	7	A	1143.0	15	THOMPSON-NICOLA REGIONAL DISTRICT
BC	Little Fort	CKIB-TV	511620	1200750	12	A	1143.0	15	THOMPSON-NICOLA REGIONAL DISTRICT
BC	Little Fort	CH4370	511620	1200750	13	A	1143.0	68	THOMPSON-NICOLA REGIONAL DISTRICT
BC	Logan Lake	CH3082	503004	1204851	5	A	1183.0	42	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH2512	503004	1204851	7	A	1189.0	18	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH2513	503004	1204851	9	A	1189.0	18	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH2514	503004	1204851	11	A	1189.0	18	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH2515	503004	1204851	13	A	1189.0	18	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH2516	503004	1204851	14	A	1198.0	240	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH5530-DT	503001	1204847	16	D	1203.0	228	LOGAN LAKE TV SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Logan Lake	CH2518	503004	1204851	18	A	1198.0	240	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH5531-DT	503001	1204847	20	D	1203.0	228	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH5532-DT	503001	1204847	24	D	1203.0	228	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH2519	503004	1204851	26	A	1198.0	240	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH5533-DT	503001	1204847	28	D	1203.0	228	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH2520	503004	1204851	30	A	1198.0	240	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH5534-DT	503001	1204847	32	D	1203.0	227	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH3083-DT	503001	1204847	34	D	1198.0	227	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH5535-DT	503001	1204847	36	D	1203.0	227	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH3084-DT	503001	1204847	38	D	1198.0	227	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH5536-DT	503001	1204847	40	D	1203.0	227	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH4697-DT	503001	1204847	42	D	1198.0	227	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH2517-DT	503001	1204847	46	D	1198.0	227	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Logan Lake	CH5537-DT	503001	1204847	48	D	1203.0	227	LOGAN LAKE TV SOCIETY
BC	Lytton	CILY-TV-2	502035	1213530	8	A	1994.9	126	LYTTON AREA WIRELESS SOCIETY
BC	Lytton	CH4321	501440	1213455	10	A	259.0	18	LYTTON AREA WIRELESS SOCIETY
BC	Lytton	CHWS-TV-2	502035	1213530	11	A	1994.9	126	LYTTON AREA WIRELESS SOCIETY
BC	Mackenzie	CKPG-TV-4	550152	1225344	6	A	1296.9	90	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	Malakwa	CFFI-TV-1	505422	1185103	4	A	1048.5	60	MALAKWA COMMUNITY CENTRE ASSOCIATION
BC	Malakwa	CFFI-TV-2	505422	1185103	11	A	960.2	4	MALAKWA COMMUNITY CENTRE ASSOCIATION
BC	Malakwa	CH4468	505422	1185103	13	A	960.2	4	MALAKWA COMMUNITY CENTRE ASSOCIATION
BC	McBride	CH4164	531655	1201403	2	A	1340.0	50	ROBSON VALLEY ENTERTAINMENT ASSOCIATION
BC	McBride	CH2013	531655	1201403	4	A	1235.0	272	ROBSON VALLEY ENTERTAINMENT ASSOCIATION

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	McBride	CH2537	531655	1201403	7	A	1340.0	50	ROBSON VALLEY ENTERTAINMENT ASSOCIATION
BC	McBride	CH4710	531655	1201403	9	A	1350.0	57	ROBSON VALLEY ENTERTAINMENT ASSOCIATION
BC	McBride	CH4711	531655	1201403	11	A	1350.0	57	ROBSON VALLEY ENTERTAINMENT ASSOCIATION
BC	McBride	CH4165	531655	1201403	13	A	1340.0	50	ROBSON VALLEY ENTERTAINMENT ASSOCIATION
BC	McBride	CH5412	531655	1201403	17	A	1366.0	553	ROBSON VALLEY ENTERTAINMENT ASSOCIATION
BC	McBride	CH5796	531655	1201403	19	A	1366.0	553	ROBSON VALLEY ENTERTAINMENT ASSOCIATION
BC	McBride	CH5798	531655	1201403	21	A	1366.0	553	ROBSON VALLEY ENTERTAINMENT ASSOCIATION
BC	McBride	CH5797	531655	1201403	23	A	1366.0	553	ROBSON VALLEY ENTERTAINMENT ASSOCIATION
BC	McClure	CH4336	510525	1201349	2	A	848.0	66	THOMPSON-NICOLA REGIONAL DISTRICT
BC	McClure	CHMQ-TV	510525	1201349	3	A	833.0	72	THOMPSON-NICOLA REGIONAL DISTRICT
BC	McClure	CHLP-TV	510525	1201349	5	A	833.0	72	THOMPSON-NICOLA REGIONAL DISTRICT
BC	Merritt	CFJC-TV-3	500310	1204527	8	A	1710.3	40	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	Miocene	CH4378	521812	1215026	7	A	1325.0	105	MIOCENE COMMUNITY CLUB
BC	Moberly Lake	CH4558	554853	1214445	8	A	754.1	16	PEACE RIVER REGIONAL DISTRICT

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Moberly Lake	CH4494	554853	1214445	10	A	757.0	16	PEACE RIVER REGIONAL DISTRICT
BC	Mount Goldie	CFCN-TV-15	502535	1160626	6	A	2318.0	10	BELL MEDIA INC.
BC	Moyie	CH4417	491715	1154954	3	A	952.0	80	MOYIE COMMUNITY CLUB
BC	Moyie	CFCN-TV-12	492445	1155019	8	A	1379.0	71	BELL MEDIA INC.
BC	Murray Ridge	CH5799	543148	1241107	16	A	1415.0	38	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Murray Ridge	CH5800	543148	1241107	22	A	1415.0	38	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Murray Ridge	CH5801	543148	1241107	26	A	1416.0	38	FORT ST JAMES TELEVISION SOCIETY
BC	Nemaiah Valley	CH4404	512749	1235657	8	A	1249.0	50	NEMAIHAH VALLEY RECREATION COMMISSION
BC	New Denver	CH5668(1)	495917	1172243	3	A	562.0	50	AREA "H" NORTH TV SOCIETY
BC	New Denver	CH5669(1)	495917	1172243	6	A	565.0	97	AREA "H" NORTH TV SOCIETY
BC	New Denver	CH2066	495917	1172243	7	A	560.0	43	AREA "H" NORTH TV SOCIETY
BC	New Denver	CH4418(1)	495917	1172243	8	A	562.0	104	AREA "H" NORTH TV SOCIETY
BC	New Denver	CH5670(1)	495917	1172243	10	A	560.0	114	AREA "H" NORTH TV SOCIETY
BC	New Denver	CH5671(1)	495917	1172243	11	A	560.0	114	AREA "H" NORTH TV SOCIETY
BC	New Denver	CH5672(1)	495917	1172243	13	A	558.0	114	AREA "H" NORTH TV SOCIETY
BC	Nicola	CFJC-TV-12	501140	1205820	10	A	1725.2	30	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	Nitinaht Lake	CH4243	484837	1244011	3	A	25.2	1	NITINAHT COMMUNITY SOCIETY
BC	Nitinaht Lake	CH4244	484837	1244011	5	A	25.2	1	NITINAHT COMMUNITY SOCIETY
BC	Nitinaht Lake	CH4715	484837	1244011	7	A	25.2	1	NITINAHT COMMUNITY SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	North Pine	CH4380	562212	1204929	46	A	825.0	602	PEACE RIVER REGIONAL DISTRICT
BC	North Pine	CH3033	562212	1204929	50	A	825.0	602	PEACE RIVER REGIONAL DISTRICT
BC	Parson	CH2738	510234	1163754	6	A	969.0	40	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Parson	CH2737	510234	1163754	7	A	969.0	28	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Parson	CH2022	510234	1163754	9	A	969.0	28	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Parson	CH2023	510234	1163754	11	A	969.0	28	COLUMBIA ELECTORAL AREA 'A' TELEVISION REBROADCASTING SOCIETY
BC	Passmore	CH5650	493302	1174124	2	A	650.6	25	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Passmore	CH5651	493302	1174124	4	A	650.6	25	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Passmore	CH5652	493302	1174124	5	A	650.6	25	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Passmore	CH4365	493302	1174124	7	A	650.6	30	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Passmore	CH2054	493302	1174124	10	A	650.6	30	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Passmore	CH5653	493302	1174124	20	A	649.3	30	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Pavilion Lake	CIPV-TV-1	505400	1214626	4	A	1024.0	3	PAVILION LAKE RESIDENT AND PROPERTY OWNERS ASSOCIATION

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Pavilion Lake	CIPV-TV-2	505400	1214626	11	A	1023.1	3	PAVILION LAKE RESIDENT AND PROPERTY OWNERS ASSOCIATION
BC	Pavilion Lake	CIPV-TV	505400	1214626	12	A	1027.0	2	PAVILION LAKE RESIDENT AND PROPERTY OWNERS ASSOCIATION
BC	Peachland	CHPT-TV-1	494218	1194455	4	A	502.9	45	PEACHLAND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Peachland	CIPL-TV	494218	1194455	9	A	472.4	69	PEACHLAND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Peachland	CH4322	494218	1194455	29	A	425.0	595	PEACHLAND COMMUNICATIONS SOCIETY
BC	Pemberton	CH2128	501849	1224944	2	A	1018.2	38	PEMBERTON TV SOCIETY
BC	Pemberton	CH4552	501849	1224944	6	A	1018.2	38	PEMBERTON TV SOCIETY
BC	Pemberton	CH4553	501849	1224944	8	A	1019.7	57	PEMBERTON TV SOCIETY
BC	Pemberton	CH2129	501849	1224944	10	A	1019.7	57	PEMBERTON TV SOCIETY
BC	Pemberton	CH2130	501849	1224944	13	A	1019.7	57	PEMBERTON TV SOCIETY
BC	Pemberton	CH4554	501918	1224743	14	A	1025.8	13	PEMBERTON TV SOCIETY
BC	Pemberton	CH4555	501918	1224743	17	A	1025.8	13	PEMBERTON TV SOCIETY
BC	Pemberton	CH2125	501918	1224743	25	A	1025.8	13	PEMBERTON TV SOCIETY
BC	Pemberton	CH2126	501918	1224743	28	A	1025.8	13	PEMBERTON TV SOCIETY
BC	Pemberton	CH2127	501918	1224743	30	A	1025.8	13	PEMBERTON TV SOCIETY
BC	Penticton	CHBC-TV-7	493130	1193819	7	A	1030.0	40	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Pritchard	CFJC-TV-19	503855	1195018	2	A	628.0	63	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	Quesnel	CFJC-TV-11	525300	1222010	7	A	1301.5	25	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	Quesnel	CKPG-TV-5	525300	1222010	13	A	1297.0	180	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	Redstone Flat	CH4306	520816	1235708	6	A	922.0	1	REDSTONE COMMUNICATIONS SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Revelstoke	CHRP-TV-2	505307	1181504	9	A	2632.8	153	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Rimrock	CKRR-TV-1	522555	1222555	9	A	910.2	38	ALEXANDRIA COMMUNITY HALL SOCIETY
BC	Rimrock	CKRR-TV-2	522555	1222555	11	A	910.2	38	ALEXANDRIA COMMUNITY HALL SOCIETY
BC	Santa Rosa	CISR-TV	490130	1180334	68	A	1724.0	10000	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Savona	CFSC-TV-2	504545	1205205	8	A	396.2	55	THE SAVONA COMMUNITY ASSOCIATION
BC	Savona	CH4338	504545	1205205	11	A	406.0	61	THE SAVONA COMMUNITY ASSOCIATION
BC	Savona	CFSC-TV-1	504545	1205205	13	A	396.2	4	THE SAVONA COMMUNITY ASSOCIATION
BC	Seton Portage	CH4419	504319	1221506	7	A	412.0	38	BRIDGE RIVER COMMUNITY RECREATIONAL SOCIETY
BC	Seton Portage	CH4420	504319	1221506	8	A	412.0	38	BRIDGE RIVER COMMUNITY RECREATIONAL SOCIETY
BC	Seton Portage	CH4421	504319	1221506	9	A	412.0	38	BRIDGE RIVER COMMUNITY RECREATIONAL SOCIETY
BC	Seton Portage	CH4422	504319	1221506	10	A	412.0	38	BRIDGE RIVER COMMUNITY RECREATIONAL SOCIETY
BC	Seton Portage	CH4423	504319	1221506	11	A	412.0	38	BRIDGE RIVER COMMUNITY RECREATIONAL SOCIETY
BC	Seton Portage	CH4424	504319	1221506	12	A	412.0	38	BRIDGE RIVER COMMUNITY RECREATIONAL SOCIETY
BC	Seton Portage	CH4425	504319	1221506	13	A	412.0	38	BRIDGE RIVER COMMUNITY RECREATIONAL SOCIETY
BC	Shakan Indian Reserv	CH4341	501731	1211039	7	A	619.0	1	PERCY JOE
BC	Shakan Indian Reserv	CH4348	501724	1211135	16	A	619.0	10	PERCY JOE
BC	Shakan Indian Reserv	CHIR-TV	501724	1211135	19	A	619.0	10	PERCY JOE

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Sicamous	CH4366	505014	1185900	8	A	367.0	86	EAGLE VALLEY ARTS COUNCIL
BC	Silver Creek	CH4367	503333	1192035	3	A	483.0	28	SILVER CREEK COMMUNITY ASSOCIATION
BC	Sinclair Mills	CH4432	540120	1214035	7	A	662.0	34	SINCLAIR MILLS COMMUNITY ASSN
BC	Slocan	CH5280	494600	1172714	3	A	777.2	5	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Slocan	CH5281	494600	1172714	6	A	777.2	5	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Slocan	CH4363	494600	1172714	7	A	777.2	5	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Slocan	CH5283	494600	1172714	10	A	777.2	5	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Smithers	CH4442	544427	1265856	31	A	1058.0	224	HOUSTON-SMITHERS REBROADCASTING SOCIETY
BC	Sparwood	CFCN-TV-11	494218	1145150	6	A	1776.9	50	BELL MEDIA INC.
BC	Spences Bridge	CJNA-TV-1	502620	1211650	3	A	926.6	7	SPENCES BRIDGE COMMUNITY CLUB
BC	Spences Bridge	CJNA-TV-2	502532	1211851	7	A	286.0	13	SPENCES BRIDGE COMMUNITY CLUB
BC	Spences Bridge	CH2330	502532	1211851	9	A	286.0	13	SPENCES BRIDGE COMMUNITY CLUB
BC	Spences Bridge	CH4444	502532	1211851	11	A	286.0	13	SPENCES BRIDGE COMMUNITY CLUB
BC	Spences Bridge	CH4474	502532	1211851	13	A	286.0	13	SPENCES BRIDGE COMMUNITY CLUB
BC	Spences Bridge	CH4475	502532	1211851	15	A	284.0	77	SPENCES BRIDGE COMMUNITY CLUB
BC	Spences Bridge	CH4476	502532	1211851	19	A	284.0	77	SPENCES BRIDGE COMMUNITY CLUB
BC	Spences Bridge	CH4480	502532	1211851	23	A	284.0	77	SPENCES BRIDGE COMMUNITY CLUB
BC	Summit Lake	CH4381	541703	1223851	9	A	753.0	9	THE TOWN OF SUMMIT LAKE

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Taghum	CKTN-TV-2	492940	1172719	23	A	975.4	112	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
BC	Telkwa	CFHO-TV-2	544627	1271324	10	A	1172.0	38	HOUSTON-SMITHERS REBROADCASTING SOCIETY
BC	Telkwa	CH4441	544627	1271324	20	A	1172.0	237	HOUSTON-SMITHERS REBROADCASTING SOCIETY
BC	Topley	CH4355	543012	1261704	6	A	712.0	45	HOUSTON-SMITHERS REBROADCASTING SOCIETY
BC	Topley	CFTY-TV	543012	1261704	11	A	714.0	43	HOUSTON-SMITHERS REBROADCASTING SOCIETY
BC	Tulameen	CH4403	493239	1204526	2	A	776.0	10	THE TULCOAL UNITY CLUB
BC	Tumbler Ridge	CH2444	550757	1205851	9	A	921.6	11	PERSONA COMMUNICATIONS INC.
BC	Tumbler Ridge	CH2446	550757	1205851	13	A	921.6	11	PERSONA COMMUNICATIONS INC.
BC	Valemount	CH4330	525034	1191523	4	A	926.6	25	THE VALEMOUNT ENTERTAINMENT SOCIETY
BC	Valemount	CH2062	525034	1191523	6	A	928.0	37	THE VALEMOUNT ENTERTAINMENT SOCIETY
BC	Valemount	CHVC-TV-1	525034	1191523	7	A	926.0	272	THE VALEMOUNT ENTERTAINMENT SOCIETY
BC	Valemount	CH2649	525034	1191523	8	A	926.4	21	THE VALEMOUNT ENTERTAINMENT SOCIETY
BC	Valemount	CH4023	525034	1191523	9	A	926.4	21	THE VALEMOUNT ENTERTAINMENT SOCIETY
BC	Valemount	CH4331	525034	1191523	11	A	926.4	21	THE VALEMOUNT ENTERTAINMENT SOCIETY
BC	Valemount	CH4332	525034	1191523	13	A	926.4	21	THE VALEMOUNT ENTERTAINMENT SOCIETY
BC	Valemount	CHVC-TV	524943	1191621	32	A	776.0	8	THE VALEMOUNT ENTERTAINMENT SOCIETY
BC	Vavenby	CH5662	513437	1194733	6	A	956.0	19	THOMPSON VALLEY TELEVISION SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Vavenby	CKVA-TV-1	513437	1194733	7	A	956.0	35	THOMPSON VALLEY TELEVISION SOCIETY
BC	Vavenby	CKVB-TV	513437	1194733	12	A	956.0	35	THOMPSON VALLEY TELEVISION SOCIETY
BC	Whistler	CHWM-TV-1	500719	1230127	18	A	1710.6	9	WHISTLERWEB.NET INTERNET SERVICE LTD.
BC	Whistler	CJWM-TV	500719	1230127	21	A	1710.6	3	WHISTLERWEB.NET INTERNET SERVICE LTD.
BC	Williams Lake	CFJC-TV-5	520655	1221115	8	A	937.2	50	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
BC	Winfield	CH4490	500511	1192531	34	A	880.2	176	CENTRAL OKANAGAN REBROADCAST SOCIETY
BC	Winlaw	CH4369	493333	1173538	16	A	1871.6	222	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Winlaw	CH5647	493333	1173538	22	A	1871.6	222	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Winlaw	CH5648	493333	1173538	25	A	1871.6	222	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
BC	Winlaw	CH5649	493333	1173538	31	A	1871.6	222	SLOCAN VALLEY TV SOCIETY
MB	Mccreary	CKYB-TV-1	504022	993612	13	A	690.4	140	BELL MEDIA INC.
MB	Neepawa	CH5248	501347	992758	30	A	405.4	1380	NEEPAWA ACCESS COMMUNITY TV
MB	Snow Lake	CKYS-TV	545234	1000059	11	A	384.1	19	BELL MEDIA INC.
MB	Spruce Sands	CH3073	504722	965851	14	A	251.0	14	ARNES TV BROADCASTING LTD.
MB	Spruce Sands	CH3074	504722	965851	17	A	251.0	14	ARNES TV BROADCASTING LTD.
MB	Spruce Sands	CH3075	504722	965851	20	A	251.0	14	ARNES TV BROADCASTING LTD.
MB	Spruce Sands	CH3076	504722	965851	23	A	251.0	14	ARNES TV BROADCASTING LTD.
MB	Spruce Sands	CH3077	504722	965851	26	A	251.0	14	ARNES TV BROADCASTING LTD.
MB	Spruce Sands	CH3078	504722	965851	29	A	251.0	14	ARNES TV BROADCASTING LTD.

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
NB	Blackville	CKAM-TV-3	464450	655031	9	A	122.2	88	BELL MEDIA INC.
NB	Boiestown	CKLT-TV-2	462712	662734	7	A	183.7	24	BELL MEDIA INC.
NB	Chatham	CKAM-TV-2	470022	653512	10	A	161.3	67	BELL MEDIA INC.
NB	Doaktown	CKAM-TV-4	463418	660750	10	A	159.4	22	BELL MEDIA INC.
NB	Edmundston	CFTF-DT-1	472316	681901	42	D	379.0	88	TELEVISION MBS INC.
NB	Kedgwick	CHAU-DT-11	473816	672106	27	D	365.1	93	CHAU-TV COMMUNICATIONS LTEE
NB	Newcastle	CKAM-TV-1	470022	653512	10	A	161.3	150	BELL MEDIA INC.
NB	St. Andrews	CHCO-TV	450454	670334	26	A	41.5	407	ST. ANDREWS COMMUNITY TELEVISION
NB	St-Quentin	CHAU-DT-2	473047	671707	31	D	459.2	226	CHAU-TV COMMUNICATIONS LTEE
NB	Tracadie	CHAU-DT-10	473027	645624	9	D	75.0	25	CHAU-TV COMMUNICATIONS LTEE
NL	Cape Broyle	CHCB-TV-1	470516	525706	3	A	110.0	57	ANDREW O'BRIEN, TOWN CLERK
NS	Bay St Lawrence	CJCB-TV-5	465835	602734	7	A	332.8	5	BELL MEDIA INC.
NS	Bridgetown	CJCH-TV-4	445235	651823	13	A	285.0	58	BELL MEDIA INC.
NS	Cheticamp	CH5523	463624	610312	16	A	66.0	182	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH4095	463624	610312	18	A	66.0	182	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH2448	463624	610312	20	A	66.2	186	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH2193	463624	610312	22	A	66.2	186	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH2191	463624	610312	24	A	66.2	186	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH2190	463624	610312	26	A	66.2	186	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH5520	463624	610312	28	A	66.2	186	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH2192	463624	610312	30	A	66.2	186	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
NS	Cheticamp	CH5521	463624	610312	32	A	66.0	182	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH2000	463624	610312	34	A	66.0	182	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CHNE-TV	463624	610312	36	A	66.0	182	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH2001	463624	610312	38	A	66.0	182	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH4438	463624	610312	40	A	66.0	182	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH2002	463624	610312	42	A	66.0	182	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH4096	463624	610312	44	A	66.0	182	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH5522	463624	610312	46	A	66.0	182	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH2881	463624	610312	48	A	66.2	184	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH5528	463624	610312	50	A	66.0	182	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH2752	463624	610312	53	A	66.2	184	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH5529	463624	610312	55	A	66.0	182	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Cheticamp	CH2753	463624	610312	57	A	66.2	184	ACADIAN COMMUNICATIONS LTD.
NS	Dingwall	CJCB-TV-3	465658	602802	9	A	118.9	64	BELL MEDIA INC.
NS	Kennetcook	CH5660	451225	634427	23	A	139.0	80	NORTH NOVA CABLE
NS	Marinette	CJCH-TV-8	445809	623951	23	A	197.9	77	BELL MEDIA INC.
NS	Truro	CJCH-TV-2	452434	631500	12	A	170.1	150	BELL MEDIA INC.
NS	Valley	CJCH-TV-3	452434	631500	12	A	170.1	150	BELL MEDIA INC.
NT	Colville Lake	CH3392	670223	1260533	6	A	256.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY
NT	Fort Liard	CH3383	601411	1232847	6	A	227.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
NT	Fort Providence	CH2889	612115	1173916	14	A	176.9	50	SNOWSHOE INN (N.W.T.) LTD.
NT	Fort Providence	CH2890	612115	1173916	16	A	176.9	50	SNOWSHOE INN (N.W.T.) LTD.
NT	Fort Providence	CH2891	612115	1173916	18	A	176.9	50	SNOWSHOE INN (N.W.T.) LTD.
NT	Fort Providence	CH2892	612115	1173916	20	A	176.9	50	SNOWSHOE INN (N.W.T.) LTD.
NT	Fort Providence	CH2893	612115	1173916	22	A	176.9	50	SNOWSHOE INN (N.W.T.) LTD.
NT	Fort Providence	CH2894	612115	1173916	24	A	176.9	50	SNOWSHOE INN (N.W.T.) LTD.
NT	Fort Providence	CH2895	612115	1173916	26	A	176.9	50	SNOWSHOE INN (N.W.T.) LTD.
NT	Fort Providence	CH2896	612115	1173916	28	A	176.9	50	SNOWSHOE INN (N.W.T.) LTD.
NT	Fort Providence	CHIS-TV	612115	1173916	30	A	176.9	50	SNOWSHOE INN (N.W.T.) LTD.
NT	Fort Smith	CH4150	600119	1115737	6	A	220.5	10	UNCLE GABE'S FRIENDSHIP CENTRE
NT	Hay River	CH4434	604828	1154715	2	A	216.0	8	HAY RIVER COMMUNITY SERVICE SOCIETY
NT	Hay River	CH4546	604828	1154715	4	A	216.0	9	HAY RIVER COMMUNITY SERVICE SOCIETY
NT	Hay River	CIHC-TV	604828	1154715	5	A	216.0	9	HAY RIVER COMMUNITY SERVICE SOCIETY
NT	Hay River	CH2068	604828	1154715	6	A	246.5	120	HAY RIVER COMMUNITY SERVICE SOCIETY
NT	Hay River	CH4435	604828	1154715	8	A	216.0	9	HAY RIVER COMMUNITY SERVICE SOCIETY
NT	Hay River	CH4436	604828	1154715	9	A	216.0	9	HAY RIVER COMMUNITY SERVICE SOCIETY
NT	Hay River	CH2069	604828	1154715	10	A	246.5	120	HAY RIVER COMMUNITY SERVICE SOCIETY
NT	Hay River	CH4437	604828	1154715	11	A	216.0	9	HAY RIVER COMMUNITY SERVICE SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
NT	Hay River	CH4160	604828	1154715	12	A	218.4	45	HAY RIVER COMMUNITY SERVICE SOCIETY
NT	Hay River	CH4545	604828	1154715	13	A	216.0	9	HAY RIVER COMMUNITY SERVICE SOCIETY
NT	Hay River	CH4547	604828	1154715	16	A	216.0	9	HAY RIVER COMMUNITY SERVICE SOCIETY
NT	Jean Marie River	CH3384	613131	1203729	6	A	147.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY
NT	Kakisa	CH3385	605828	1172449	6	A	251.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY
NT	Kakisa	CH2590	605828	1172449	12	A	237.5	2	KAKISA BROADCASTING SOCIETY
NT	Lac La Martre	CH4495	630915	1171616	5	A	282.0	3	NITS'I DA KO RADIO SOCIETY
NT	Lac La Martre	CH4496	630915	1171616	6	A	282.0	3	NITS'I DA KO RADIO SOCIETY
NT	Lac La Martre	CH4497	630915	1171616	7	A	282.0	3	NITS'I DA KO RADIO SOCIETY
NT	Lac La Martre	CH2304	630915	1171616	9	A	281.0	28	NITS'I DA KO RADIO SOCIETY
NT	Lac La Martre	CH4498	630915	1171616	11	A	282.0	3	NITS'I DA KO RADIO SOCIETY
NT	Lac La Martre	CH2592	630915	1171616	13	A	283.1	3	NITS'I DA KO RADIO SOCIETY
NT	Lutselk'E	CH3386	622420	1104411	6	A	192.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY
NT	Nahanni Butte	CH3387	610207	1232256	6	A	166.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY
NT	Paulatuk	CH3388	692057	1240421	6	A	12.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
NT	Rae Lakes	CH3389	640634	1172052	6	A	234.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY
NT	Sachs Harbour	CH3390	715916	1251535	6	A	49.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY
NT	Sachs Harbour	CH4687	715916	1251535	7	A	91.9	26	INCORPORATED HAMLET OF SACHS HARBOUR
NT	Sachs Harbour	CH4688	715916	1251535	10	A	91.9	2	INCORPORATED HAMLET OF SACHS HARBOUR
NT	Trout Lake	CH3391	602637	1211450	6	A	509.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY
NT	Tsiigehtchic	CH3393	672642	1334430	6	A	32.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY
NT	Tulita	CH3394	645430	1253408	6	A	106.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY
NT	Tulita	CH2249	645430	1253408	12	A	109.7	14	FORT NORMAN COMMUNITY RADIO SOCIETY
NT	Wekweti	CH3395	641134	1141031	6	A	372.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY
NT	Wha Ti	CH3396	630915	1171616	6	A	282.0	40	GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES, LEGISLATIVE ASSEMBLY
NT	Wrigley	CH2329	631315	1232724	9	A	144.1	2	WRIGLEY COMMUNITY RADIO SOCIETY
NU	Arctic Bay	CH2912	730222	850841	5	A	57.2	2	ATTA SUVAGUQ SOCIETY
NU	Arctic Bay	CH4584	730222	850841	12	A	57.2	2	ATTA SUVAGUQ SOCIETY
NU	Clyde River	CH2290	702706	683310	9	A	37.5	28	ARKUNNIRMIUT BROADCASTING SOCIETY
NU	Clyde River	CH2291	702706	683310	12	A	37.5	28	ARKUNNIRMIUT BROADCASTING SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
NU	Iqaluit	CH2260	634447	683234	12	A	32.9	45	ASSOCIATION DES FRANCOPHONES DE FROBISHER BAY
NU	Whale Cove	CH2333	621017	923440	7	A	21.6	2	HAMLET OF WHALE COVE
NU	Whale Cove	CH2334	621017	923440	12	A	21.6	2	HAMLET OF WHALE COVE
ON	Bancroft	CHEX-TV-1	450345	774922	4	A	487.6	59	591989 B.C. LTD.
ON	Cat Lake	CH4263	514312	914856	11	A	420.0	11	CAT LAKE ECONOMIC DEVELOPMENT CORPORATION
ON	Deer Lake	CH4113	523708	940252	12	A	331.5	11	FRED MEEKIS
ON	Leamington	CFTV-DT(1)	420424	823754	34	D	229.0	1000	SOUTHSHORE BROADCASTING INC.
ON	North Spirit Lake	CH4116	523032	930055	13	A	342.0	6	NORTH SPIRIT LAKE FIRST NATION
ON	Parry Sound	CKVR-TV-1	452038	800046	12	A	258.0	7	BELL MEDIA INC.
QC	Baie St-Paul	CIMT-DT-4	472526	703129	13	D	182.9	40	TELE INTER-RIVES LTEE
QC	Baie St-Paul	CFTF-DT-10	472526	703129	26	D	177.0	125	TELEVISION MBS INC.
QC	Baie St-Paul	CKRT-DT-1	472526	703129	36	D	180.0	150	CKRT-TV LTEE
QC	Cabano	CFTF-DT-3	473732	685048	12	D	369.6	7	TELEVISION MBS INC.
QC	Cabano	CKRT-DT-4	473732	685048	21	D	367.7	93	CKRT-TV LTEE
QC	Cabano	CIMT-DT-8	473732	685048	23	D	369.7	101	TELE INTER-RIVES LTEE
QC	Dégelis	CKRT-DT-2	473436	683630	25	D	408.0	90	CKRT-TV LTEE
QC	Fermont	CINE-TV	524740	670526	4	A	658.0	44	LA COOPERATIVE DE LA TELEVISION COMMUNAUTAIRE DE FERMONT
QC	Fermont	CFTC-TV	524755	670522	6	A	631.7	5	LA COOPERATIVE DE LA TELEVISION COMMUNAUTAIRE DE FERMONT
QC	Gaspé	CFTF-DT-9	485015	642932	30	D	183.4	113	TELEVISION MBS INC.
QC	Kuujuuaq	CH4716	580635	682443	3	A	21.6	17	SOCIETE KUUJJUAMIUT INC.
QC	Kuujuuaq	CH4717	580635	682443	5	A	21.6	17	SOCIETE KUUJJUAMIUT INC.
QC	Kuujuuaq	CH4718	580635	682443	8	A	30.8	9	SOCIETE KUUJJUAMIUT INC.
QC	Kuujuuaq	CH4719	580635	682443	11	A	30.8	9	SOCIETE KUUJJUAMIUT INC.

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
QC	Kuujuuaq	CH4720	580635	682443	13	A	30.8	9	SOCIETE KUUJJUAMIUT INC.
QC	Lebel-Sur-Quevillon	CJDG-TV-2	490325	765847	11	A	337.7	8	RNC MEDIA INC.
QC	Les Escoumins	CFTF-DT-8	481900	692543	33	D	123.0	313	TELEVISION MBS INC.
QC	Les Escoumins	CIMT-DT-7	481900	692543	35	D	123.0	312	TELE INTER-RIVES LTEE
QC	Parent	CH2879	475521	743716	10	A	472.0	14	CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE PARENT
QC	Port-Daniel	CHAU-DT-3	480820	645907	10	D	189.0	21	CHAU-TV COMMUNICATIONS LTEE
QC	Québec	CHMG-TV	464616	711656	9	A	166.4	18	TELE MAG
QC	Rivière-du-Loup	CFTF-DT-6	475128	693309	11	D	75.3	100	TELEVISION MBS INC.
QC	Rivière-du-Loup	CKRT-DT-3	475128	693309	13	D	76.0	114	CKRT-TV LTEE
QC	Rivière-du-Loup	CIMT-DT-6	475128	693309	41	D	77.8	150	TELE INTER-RIVES LTEE
QC	St Urbain	CKRT-DT-5	473307	703338	35	D	300.0	150	CKRT-TV LTEE
QC	St Urbain	CIMT-DT-5	473307	703338	38	D	300.0	394	TELE INTER-RIVES LTEE
QC	Trois-Pistoles	CIMT-DT-2	480619	691011	13	D	148.9	50	TELE INTER-RIVES LTEE
QC	Trois-Pistoles	CFTF-DT-2	480619	691011	17	D	145.6	355	TELEVISION MBS INC.
QC	Trois-Pistoles	CKRT-DT-6	480619	691011	19	D	145.6	385	CKRT-TV LTEE
QC	Ville-Marie	CKRN-TV-2	472112	792736	6	A	330.7	13	RNC MEDIA INC.
QC	Wemindji	CH4248	530020	784833	14	A	42.0	6	WEMINDJI TELECOMMUNICATIONS ASSOCIATION
QC	Wemindji	CH4249	530020	784833	17	A	42.0	6	WEMINDJI TELECOMMUNICATIONS ASSOCIATION
QC	Wemindji	CH4250	530020	784833	20	A	42.0	6	WEMINDJI TELECOMMUNICATIONS ASSOCIATION

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
QC	Wemindji	CH4251	530020	784833	23	A	42.0	6	WEMINDJI TELECOMMUNICATIONS ASSOCIATION
QC	Wemindji	CH4252	530020	784833	26	A	42.0	6	WEMINDJI TELECOMMUNICATIONS ASSOCIATION
QC	Wemindji	CH4253	530020	784833	29	A	42.0	6	WEMINDJI TELECOMMUNICATIONS ASSOCIATION
QC	Wemindji	CH4254	530020	784833	32	A	42.0	6	WEMINDJI TELECOMMUNICATIONS ASSOCIATION
QC	Wemindji	CH4255	530020	784833	35	A	42.0	6	WEMINDJI TELECOMMUNICATIONS ASSOCIATION
QC	Wemindji	CH4256	530020	784833	38	A	42.0	6	WEMINDJI TELECOMMUNICATIONS ASSOCIATION
SK	Beauval	CH2549	550854	1073608	13	A	466.3	10	SIPIISHK COMMUNICATIONS INC.
SK	Black Point	CH2009	562200	1092649	4	A	478.0	5	NORTHERN SETTLEMENT OF BLACK POINT
SK	Black Point	CH2010	562200	1092649	6	A	478.0	5	NORTHERN SETTLEMENT OF BLACK POINT
SK	Fort Qu'Appelle	CFRE-TV-2	504511	1034056	6	A	578.6	61	SHAW TELEVISION LIMITED PARTNERSHIP
SK	Green Lake	CH2352	541730	1074751	2	A	496.0	8	GREEN LAKE COMMUNICATIONS INC.
SK	Green Lake	CH2353	541730	1074751	5	A	496.0	8	GREEN LAKE COMMUNICATIONS INC.
SK	Green Lake	CH4620	541730	1074751	11	A	486.0	9	GREEN LAKE COMMUNICATIONS INC.
SK	Green Lake	CH4621	541730	1074751	13	A	486.0	9	GREEN LAKE COMMUNICATIONS INC.
SK	Jans Bay	CH2830	550612	1081313	6	A	448.5	11	NORTHERN HAMLET OF JANS BAY
SK	La Loche	CH2056	562950	1092707	2	A	476.0	5	JOHN CHEECHAM

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
SK	La Loche	CH2057	562950	1092707	7	A	476.0	5	JOHN CHEECHAM
SK	La Loche	CH2058	562950	1092707	9	A	476.0	5	JOHN CHEECHAM
SK	Maple Creek	CHAT-TV-2	495522	1092742	6	A	815.4	52	JIM PATTISON BROADCAST GROUP LIMITED PARTNERSHIP
SK	Shaunavon	CISH-TV	493756	1082417	10	A	969.2	50	TOWN OF SHAUNAVON
SK	Tantallon	CHSO-TV	503300	1015042	15	A	511.0	13	THE VILLAGE OF TANTALLON
SK	Tantallon	CHBG-TV	503300	1015042	17	A	512.0	13	THE VILLAGE OF TANTALLON
SK	Wollaston Lake	CH2721	580627	1031015	2	A	423.2	3	AXE LAKE EDUCATION & COMMUNICATIONS SOCIETY
SK	Wollaston Lake	CH2722	580627	1031015	4	A	423.2	3	AXE LAKE EDUCATION & COMMUNICATIONS SOCIETY
SK	Wollaston Lake	CH2723	580627	1031015	6	A	423.2	3	AXE LAKE EDUCATION & COMMUNICATIONS SOCIETY
SK	Wollaston Lake	CH2724	580627	1031015	7	A	423.2	3	AXE LAKE EDUCATION & COMMUNICATIONS SOCIETY
SK	Wollaston Lake	CJLK-TV	580627	1031015	9	A	423.2	3	AXE LAKE EDUCATION & COMMUNICATIONS SOCIETY
SK	Wollaston Lake	CH2809	580627	1031015	11	A	423.2	3	AXE LAKE EDUCATION & COMMUNICATIONS SOCIETY
SK	Wollaston Lake	WOLLASTO N 50	580627	1031015	45	A	426.0	5	AXE LAKE EDUCATION & COMMUNICATIONS SOCIETY
SK	Wollaston Lake	WOLLASTO N 51	580627	1031015	48	A	426.0	5	AXE LAKE EDUCATION & COMMUNICATIONS SOCIETY
SK	Wollaston Lake	WOLLASTO N 52	580627	1031015	51	A	426.0	5	AXE LAKE EDUCATION & COMMUNICATIONS SOCIETY
SK	Wollaston Lake	WOLLASTO N 54	580627	1031015	54	A	426.0	5	AXE LAKE EDUCATION & COMMUNICATIONS SOCIETY
SK	Wollaston Lake	WOLLASTO N 57	580627	1031015	57	A	426.0	5	AXE LAKE EDUCATION & COMMUNICATIONS SOCIETY
SK	Wollaston Lake	WOLLASTO N 55	580627	1031015	60	A	426.0	5	AXE LAKE EDUCATION & COMMUNICATIONS SOCIETY

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
YT	Beaver Creek	CFBF-TV	622252	1405246	9	A	714.7	9	NOAH GEHMAIR, TELECOMMUNICATIONS MANAGER, AND HIS SUCCESSORS
YT	Carcross	CFCZ-TV	601039	1344158	13	A	623.8	8	CARCROSS COMMUNITY CLUB
YT	Carmacks	CFYC-TV	620459	1361713	13	A	596.9	18	CARMACKS FAMILY ENTERTAINMENT SOCIETY
YT	Destruction Bay	CFDB-TV	611506	1384812	9	A	808.0	7	KLUANE LAKE ATHLETIC ASSOCIATION
YT	Keno City	CH4094	635430	1351759	13	A	959.5	5	KENO COMMUNITY CLUB
YT	Old Crow	CKRF-TV	673409	1395137	13	A	323.1	44	OLD CROW COMMUNITY CLUB
YT	Pelly Crossing	CFPC-TV	624920	1363439	13	A	506.0	34	PELLY CROSSING COMMUNITY CLUB
YT	Ross River	CFRR-TV-1	615830	1322648	9	A	707.1	14	ROSS RIVER COMMUNITY ASSOCIATION
YT	Stewart Crossing	CH2011	632217	1364048	7	A	498.0	1	STEWART CROSSING COMMUNITY CLUB
YT	Stewart Crossing	CFCS-TV	632217	1364048	9	A	508.0	12	STEWART CROSSING COMMUNITY CLUB
YT	Stewart Crossing	CH2012	632217	1364048	13	A	498.0	1	STEWART CROSSING COMMUNITY CLUB
YT	Tagish	CH2952	601629	1341138	9	A	1076.1	138	TAGISH COMMUNITY ASSOCIATION
YT	Teslin	CFTN-TV-1	601027	1324349	13	A	714.1	19	TESLIN COMMUNITY ASSOCIATION
YT	Upper Liard	CH2986	600310	1285427	9	A	623.9	143	LIARD BROADCASTING SOCIETY
YT	White River	CIMR-TV	620302	1403526	13	A	1413.6	149	NOAH GEHMAIR, TELECOMMUNICATIONS MANAGER, AND HIS SUCCESSORS
YT	Whitehorse	CKWH-TV	604500	1350539	4	A	708.0	5	ROBERT G. HOPKINS

**Tableau 4 - Demandes de certificat de radiodiffusion pour stations de télévision de faible puissance à l'étude à compter du 24 octobre 2014
(Les champs laissés vides ci-dessous l'ont été intentionnellement)**

Province	Ville	Indicatif d'appel	Latitude	Longitude	CH	Type de modulation	Centre de rayonnement AMSL (m)	PAR (dBW)	Titulaire de certificat (ou licence)
BC	Hazelton								
BC	Hazelton								
BC	Hazelton								
BC	Hazelton								
BC	McBride								
YT	Whitehorse								

Annexe B – Liste des stations des SLBRRE

No.	Emplacement de la station	Nom de l'entreprise	Indicatif d'appel	Fréquence Tx (MHz)	Fréquence Rx (MHz)
1	MILLAR HILL, ON	Core Broadband Inc.	CYS808	566	572
2	TABOR MOUNTAIN, BC	ABC ALLEN BUSINESS COMMUNICATIONS	CGK349	692	692
3	CLEARWATER COUNTY, AB TOWER RD	Beacon Broadband Inc.	CGX405	524	560
4	BEACON, AB - SE 8-40-04-W5	Beacon Broadband Inc. RRBS	VFU568	620 626	542 548
5	CAROLINE, AB - SW 04-36-06-W5	Beacon Broadband Inc. RRBS	CHJ974	632	536
6	ROCKY MOUNTAIN HOUSE, AB	Beacon Broadband Inc. RRBS	VFU567	644	584
7	WHITECOURT MOUNT, AB - NE 21-58-12-W5	Slave Lake Communications Ltd.	VFU573	650	692
8	WABASCA, AB	Slave Lake Communications Ltd.	CGR728	632	686
9	FLAT TOP MOUNTAIN, AB	Slave Lake Communications Ltd.	CGR729	656	692
10	FT. MCMURRAY, AB	Advanced Interactive Inc.	CKR711	596	548
11	GRANDE PRAIRIE, AB, MNP BUILDING	Advanced Interactive Inc.	CKR789	578	542
12	MAYERTHORPE, AB	Advanced Interactive Inc.	CKS454	668	548
13	FOX CREEK, AB	Advanced Interactive Inc.	CKS691	614	686
14	WHITECOURT, AB	Advanced Interactive Inc.	VFU564	596 590	548 542
15	ELIZABETH, AB - MÉTIS SETTLEMENT	Advanced Interactive Inc.	VXK829	614	692
16	ROSS HAVEN, AB	Advanced Interactive Inc.	CKR710	590	542
17	GROUARD, AB	Advanced Interactive Inc.	CKD484	578	530
18	VALLEYVIEW, AB	Advanced Interactive Inc.	CJG656	524	560
19	BUFFALO LAKE, AB - MÉTIS SETTLEMENT WISP	Advanced Interactive Inc.	CGK859	692	572
20	SASKATOON MOUNTAIN, AB - WISP	Advanced Interactive Inc.	CHP550	548	596
21	YORKTON, SK, 307 TOWER RD	YOURLINK INC.	CFM673	578	530
22	DUFF, SK, PCL A. - SW 34-21-8-W2	YOURLINK INC.	CGL316	614	686
23	CONQUEST, SK - NW 32-29-9-W3	YOURLINK INC.	CGL381	620	686
24	CLEARWATER LAKE, SK	YOURLINK INC.	CHR357	632	680

No.	Emplacement de la station	Nom de l'entreprise	Indicatif d'appel	Fréquence Tx (MHz)	Fréquence Rx (MHz)
25	LEBRET, SK - NW 34-20-13-W2	YOURLINK INC.	CHZ721	584	536
26	RUSH LAKE, SK	YOURLINK INC.	CKZ606	656	692
27	LACADENA, SK	YOURLINK INC.	CKZ683	524	560
28	LIBERTY / LONG LAKE, SK	YOURLINK INC.	VFW718	590	542
29	EMMA LAKE, SK - NE 24-53-27-W3	YOURLINK INC.	CGL386	524	560
30	KYLEMORE, SK - NE 8-34-12-W2	YOURLINK INC.	CGL442	614	686
31	ZENON PARK, SK - SW 5-47-12-W2	YOURLINK INC.	CGN223	668	692
32	RAMA, SK	YOURLINK INC.	CKZ680	620	692
33	WILKIE, SK	YOURLINK INC.	CKZ682	590	536
34	TISDALE, SK	YOURLINK INC.	CKZ684	620	680
35	DENHOLM NORTH BATTLEFORD, SK (WISP)	YOURLINK INC.	VFV593	596	548
36	LLOYDMINSTER, SK	YOURLINK INC.	VFW663	578	530
37	GRENFELL, SK - NE 18-16-7-W2	YOURLINK INC.	CFM688	578	530
38	HIGHLAND, AB	353233 ALBERTA LTD	VXI987	632	554
39	RYLEY, AB	353233 ALBERTA LTD	CHR293	656	554
40	TIMMINS, ON (WEST)	BELL ALIANT REGIONAL COMMUNICATIONS	VXH365	632	686
41	KIRKLAND LAKE, ON	BELL ALIANT REGIONAL COMMUNICATIONS	VXH367	638	686
42	NEW LISKEARD, ON	BELL ALIANT REGIONAL COMMUNICATIONS	VXH360	650	674
43	MONT-LAURIER, QC	BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONAL	VXK943	638	686
44	LA SARRE, QC	BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONAL	VXK946	644	674
45	MONT KÉKÉKO, QC	BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONAL	VXK947	626	680
46	VAL-D'OR, QC	BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONAL	VXK950	554	602
47	CORONATION, AB - GLENTEL TOWER	LTR COMMUNICATIONS CORPORATION	CHQ387	686	614
48	MANNING, AB	DOUBLE F & COMPANY LTD	CFV735	638	560
49	SAVANNA, AB	DOUBLE F & COMPANY LTD	CFV736	680	614
50	WARRENSVILLE, AB	DOUBLE F & COMPANY LTD	CHQ828	632	542
51	SPIRIT RIVER, AB - DIKA MTN	DOUBLE F & COMPANY LTD	CHQ826	638	578
52	ALDER RIDGE, AB	DOUBLE F & COMPANY LTD	CGH919	692	524
53	MONT SIR-WILFRID-LAURIER, QC	RRI CHOICE BROADBAND CANADA INC.	CKS555	614	692

No.	Emplacement de la station	Nom de l'entreprise	Indicatif d'appel	Fréquence Tx (MHz)	Fréquence Rx (MHz)
54	NOTRE-DAME-DU-LAUS, QC	RRI CHOICE BROADBAND CANADA INC.	CKS564	662	692
55	LAC-SAGUAY, QC	RRI CHOICE BROADBAND CANADA INC.	CKS563	662	686
56	NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN, QC	RRI CHOICE BROADBAND CANADA INC.	CKS562	650	686
57	MONT ST-MICHEL, QC	RRI CHOICE BROADBAND CANADA INC.	CKS561	596	542
58	RIVIÈRE-ROUGE, QC	RRI CHOICE BROADBAND CANADA INC.	CYS657	632	692
59	CANDLE LAKE, SK	10106593 SASKATCHEWAN LTD.	CGZ406	620	686
60	ST. ISIDORE DE BELLEVUE, SK	10106593 SASKATCHEWAN LTD.	CGZ503	620	686
61	NIPAWIN, SK	10106593 SASKATCHEWAN LTD.	CKD487	578	536
62	LEASK, SK	10106593 SASKATCHEWAN LTD.	CKL337	650	680
63	VALLEYVIEW, AB - SITE 12B SOUTH	I WANT WIRELESS.CA LTD	CGZ415	668	614
64	LITTLE SMOKEY, AB - SITE 12B	I WANT WIRELESS.CA LTD	CGZ416	650	572
65	FOYMOUNT (46 LAWRENCE RD), ON	TJ COMMUNICATIONS	CGZ502	644	680
66	BEECHMOUNT, ON	TJ COMMUNICATIONS	CGZ505	644	680
67	CHARLIE HILL, BC	O/A RuralNet Wireless	CKR465	626	674
68	GRANDE PRAIRIE, AB (SASK MTN)	VINCENT COMM & CONTROL	CKD293	626	686
69	NEERLANDIA, AB	The Rural Link Inc.	CGK620	620	548
70	HUSSAR, AB	The Rural Link Inc.	CGK799	530	530
71	GOODLOW, BC (1602 CECIL LAKE RD)	The Rural Link Inc.	CGP605	614	530
72	DRAYTON VALLEY, AB	The Rural Link Inc.	CGH247	578	548
73	GRANDE PRAIRIE, AB - NE 1/4 12-72-9-W6	The Rural Link Inc.	CFV372	656	614
74	VAUXHALL, AB	The Rural Link Inc.	CGK796	614	536
75	MOOSE JAW, SK	TERASTREAM BROADBAND (SK) CORP.	CYS786	512	548
76	STRANRAER, SK	TERASTREAM BROADBAND (SK) CORP.	CYS787	512	548
77	BASSANO, AB	TERASTREAM COMMUNICATIONS LTD.	CKS726	518 524	590 596
78	PRINCE ALBERT, SK (WISP)	ADVANCED INTERACTIVE CANADA INC.	VFT812	590	542
79	CHARLIE LAKE (CBC SITE), BC	Advanced Interactive Canada Inc	CKS457	680	530
80	BEAR MOUNTAIN (CJDC-TV TOWER), BC	Advanced Interactive Canada Inc	CKS368	620	686
81	WHISTLER, BC (WISP)	Advanced Interactive Canada Inc (MW)	CKS997	614	680

No.	Emplacement de la station	Nom de l'entreprise	Indicatif d'appel	Fréquence Tx (MHz)	Fréquence Rx (MHz)
82	GIRARDVILLE, QC	DIGICOM TECHNOLOGIES INC	VX9GQE	560	614
83	GRAND-REMOUS, QC (1777 BASKATONG)	6HARMONICS INC.	VX9GRU	542	680

Annexe C – Paramètres de planification et hypothèses techniques

Paramètre	Valeur
Distance terrestre sphérique	111,15 km/° latitude
Constantes de sol terrestre et constantes atmosphériques	$r=15$, $\Theta=5$ mS/m
Zone climatique	Climat tempéré continental (5)
Base de données topographique	DNEC 1"
Calcul des angles de dépression à partir des émetteurs	Géométrie sphérique de la terre à partir des élévations au-dessus du niveau moyen de la mer
Modèle de propagation des signaux radio	Longley-Rice
Mode de service Longley-Rice	Diffusion
Base de données démographiques	Statistique Canada, 2011
Arrondissement des centroïdes de population	Aucun
Intervalles entre les extractions des données de terrain	0,1 km pour un terrain moyen
	1,0 km pour l'affaiblissement sur le trajet
Seuil du contour limité par le bruit (CLB) TVN (VHF inférieur, VHF supérieur, bande UHF)	28, 36, 41 -20 log (615/fréquence en MHz) dBu
Statistiques du CLB TVN (emplacement/lieu, heure)	50, 90 pour cent
Seuil de brouillage TVN à TVN, même canal	$15+10 \log [1/(1-10^{-(x/10)})]$, où x =rapport signal-bruit - 15,19
Statistiques sur le brouillage TVN (emplacement/lieu, heure)	50, 10 pour cent
Seuil du rapport signal utile/signal brouilleur (U/B) du brouillage TVN à TVN, canal adjacent	-28 dB (adjacent inférieur), -26 dB (adjacent supérieur)
Dimensions des cellules aux fins de calculs Longley-Rice	Carré, 2 km/côté
Traitement de $kwx=3$ avertissements	Accepte, assure la couverture
Méthode de conversion d'une station de télévision NTSC en station de télévision numérique	Au moyen du logiciel F-Curve d'IC, faire correspondre le contour de la courbe F(90.90)* de la station TVN résultante au contour de classe B de la station de télévision NTSC, jusqu'à concurrence d'une courbe F(90.90) dont la distance de contour est fixée par les paramètres TVN associés de la station NTSC, lesquels sont indiqués dans le plan actuel de télévision numérique

Paramètre	Valeur
Forme du diagramme d'élévation de l'antenne d'émission	Norme OET 69, asymétrique
Inclinaison électrique du faisceau	Tel qu'énoncé, ou 0,75° si elle n'a pas été précisée pour les stations et les allotissements du Canada
Inclinaison mécanique du faisceau	0 (négligé)
Méthode de reproduction des diagrammes horizontaux des antennes	Puissance apparente rayonnée ajustée (soumise aux limites de puissance maximales convenues) au nouveau canal afin de correspondre à la zone fermée, à l'aide du diagramme des antennes actuel
Nombre de rayons utilisés pour les calculs de la hauteur au-dessus du niveau du sol moyen (HASM)	8
Nombre de rayons utilisés pour la projection du contour	360
HASM minimale pour n'importe quel rayon	30,5 m
Hauteur de l'antenne de réception au-dessus du niveau du sol (AGL)	10 m
Gain de l'antenne de réception (VHF inférieur, VHF supérieur, UHF)	4, 6, 10 dBd
Perte en descente d'antenne (VHF inférieur, VHF supérieur, UHF)	1, 2, 4 dB
Rapport avant/arrière de l'antenne de réception (VHF inférieur, VHF supérieur, bande UHF) et forme du diagramme d'azimut	10, 12, 14 dB, $\cos^4(\Theta)$, mais pas inférieur au rapport avant/arrière précisé
Polarisation	Horizontale
Paramètres techniques de la station	Exploitation conforme à l'exécution

*Le contour F(90.90) est calculé comme la distance jusqu'au seuil de la puissance du signal du CLB en utilisant des courbes F(90.90).

